

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de question des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2019.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019 et accorder une contribution totale de 143 519 \$ - 1196243001.
- 20.02** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte 2019 et accorder une contribution financière de 9 600 \$ - 1193829002.
- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2019, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$ - 1193829003.
- 20.04** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2019, pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 27 500 \$, taxes incluses - 1193829004.
- 20.05** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de 139 carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019 et autoriser une dépense totale de 55 949,13 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 51 089,02 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1196116002.
- 20.06** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, au montant de 144 983,48 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur

Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019. Affecter une somme de 150 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet - 1196223003.

**20.07** Approuver et ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion du bâtiment situé au 8110, boulevard Saint-Michel et autoriser une dépense totale de 60 361,87 \$, taxes incluses - 1197946001.

**20.08** Attribuer à la compagnie FORACTION inc., un contrat de 2 196 090,29 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P et autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses - 1190836004.

**20.09** Attribuer à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.) un contrat de 1 065 541,16 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme RMT 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-007-P et autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses - 1190836005.

**20.10** Attribuer à la firme Les excavations Super inc. un contrat de 524 705,66 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-004-P et autoriser une dépense totale de 612 072,16 \$, taxes incluses.

**20.11** Attribuer à Groupe Rousseau Lefebvre inc., un contrat de gré à gré de 42 023,36 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture du paysage pour des projets de bonification de plans d'aménagement de ruelles vertes relativement au dossier 2019-013-GG - 1193829006.

**20.12** Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution de des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 aux montants de 78 063,43 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$, taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.- 1191610004.

**20.13** Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de services de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 aux montants de 115 418,80 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale du contrat à 408 702,06 \$, et 105 547,05 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale du contrat à 367 069,19 \$. Affecter une somme de 201 771,28 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1191610003.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Approuver le plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve - 1193829005.

**30.02** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la mise en place de parcours des écoliers autour des écoles primaires Saint-François-d'Assise, Boucher-De La Bruère et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle - 1197975001.

**30.03** Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 pour le projet de transformation de la piste d'athlétisme du parc Saint-Donat - 1197975002.

**30.04** Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le déploiement des placotoirs sur le territoire de l'arrondissement - 1196223004.

**30.05** Autoriser une dépense additionnelle de 76 468,66 \$, taxes incluses, afin de compléter le dossier 1186223001 qui octroyait un contrat à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François

Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil pour des services professionnels pluridisciplinaires visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, majorant ainsi le montant total du contrat de 508 718,37 \$ à 585 187,04 \$, taxes incluses - 1196223005.

**30.06** Autoriser l'affectation d'une somme de 42 600 \$ provenant des montants du Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019 pour la création et le comblement d'un poste temporaire d'agent de travaux publics et ingénierie à la Division des études techniques, à compter du 1er avril, et ce jusqu'au 31 décembre 2019 - 1192818003.

**30.07** Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 102 631 \$ afin de couvrir le paiement du solde résiduel des contributions accordées pour l'année 2018 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social aux organismes désignés au sommaire décisionnel - 1192818004.

**30.08** Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Maisonneuve. Affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'animation estivale des patios culturels Maisonneuve et Mercier-Est (Promenade Bellerive) - 1196223002.

## **40 – Réglementation**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1-12) pour permettre la circulation de transit des navettes autonomes dans les ruelles - 1193089004.

**40.02** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) (RCA06-27008-11) - 1194619002.

**40.03** Adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001) - 1194619001.

**40.04** Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013) - 1185092006.

**40.05** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1193561002.

**40.06** Édicter une ordonnance permettant la modification d'une zone existante de débarcadère et l'ajout d'une nouvelle zone de débarcadère pour garderie en face du 7665, rue Claire-Fauteux - 1193089003.

**40.07** Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du 5945, rue De Jumonville - 1193089002.

**40.08** Édicter une ordonnance pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2019, sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur située au 3530, rue Adam.

**40.09** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0263 modifiant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam - 1180603017.

**40.10** Adopter la résolution autorisant le particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX - 1180603015.

**40.11** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du

bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément - 1180603018.

**40.12** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804 - 1197562002.

**40.13** Adopter le premier projet de résolution du particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier - 1190603001.

**40.14** Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est - 1195378001.

**40.15** Accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

**40.16** Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est - 1190492002.

**40.17** Approuver le retrait de 9 stationnements tarifés situés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections de l'arrondissement et ajuster la signalisation en conséquence - 1192448006.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le procès-verbal de correction modifiant l'article 35 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004).

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1196243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019 et accorder une contribution totale de 143 519 \$

**Je recommande :**

1. D'approuver et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 143 519 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019 aux organismes suivants :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montants</b>
La Maison des familles de Mercier-Est (Place des jeunes)	9 359 \$
La Maison des familles de Mercier-Est (Ateliers péri/postnataux)	10 139 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	8 500 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Ados-cuistots)	7 183 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Adrénaline)	12 659 \$
Le Projet Harmonie	14 604 \$
Escale Famille Le Triolet	7 766 \$
Service des Loisirs St-Fabien (Mission intervention/inclusion)	16 999 \$
Service des Loisirs St-Fabien (Squad jeunesse)	8 470 \$
Regroupement: "Entre mamans" inc.	3 139 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	14 188 \$
GCC La Violence	18 113 \$
Centre communautaire Hochelaga	8 500 \$
Petits bonheurs Diffusion culturelle	3 900 \$

2. D'approuver les 14 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:40

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019 et accorder une contribution totale de 143 519 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2019, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Les projets financés doivent répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant toute l'année;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

Chaque arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Les projets doivent être :

- sélectionnés à la suite d'un appel de projets;
- issus d'un plan d'action de l'Arrondissement;

- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

Pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la somme de 143 519 \$ allouée par la Ville est répartie entre les trois quartiers. Les projets financés doivent répondre aux deux priorités d'intervention suivantes, ciblées par l'Arrondissement :

- Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.
- Animer l'espace public dans le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'exception des projets d'animation déjà soutenus par l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Pour la ville de Montréal :**

- CM17 0166 (1177392001) : adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ".
- CM16 0785 (1167065002) : adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence"

### **Pour l'arrondissement :**

- CA18 27 0176 (1186243007) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018). Approuver le projet de convention à cet effet.
- CA18 27 0157 (1186243002) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 283 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018). Approuver les projets de convention à cet effet.
- CA 17 27 0345 (1176243014) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 469 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er novembre au 30 décembre 2017 dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Approuver le projet de convention à cet effet.
- CA17 27 0299 (1176243012) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

### **Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est**

Nom du projet : Place des jeunes

Brève description du projet : Interventions auprès des enfants 6-12 ans, lors de 18 journées d'animations et d'activités ludiques dans le secteur sud du quartier. Et pour les 4-5 ans, 9 journées d'activités et d'apprentissages reliés aux transitions scolaires.

Population cible : Enfants de 4 à 12 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 9 359 \$

### **Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est**

Nom du projet : Ateliers peri/postnatals

Brève description du projet : 27 ateliers postnatals parent-bébé (0-18 mois). Animés par



une intervenante formée en sexologie et accompagnante à la naissance.

Population cible : Les parents et leur poupon, âgés entre 0 et 18 mois et 10 enfants de 2 à 5 ans (fratrie).

Montant de la contribution : 10 139 \$

**Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire**

Nom du projet : Ressource spécialisée pour camps de jour

Brève description du projet : Embauche d'une ressource spécialisée, afin d'améliorer le service offert aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.

Population cible : Enfants de 3 à 13 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 8 500 \$

**Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est**

Nom du projet : Ados-Cuistots

Brève description du projet : Ateliers culinaires pour apprendre aux jeunes l'élaboration des repas sains et équilibrés dans une perspective de réduction du gaspillage alimentaire.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 7 183 \$

**Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est**

Nom du projet : Adrénaline

Brève description du projet : Le projet permettra aux jeunes de s'informer, de réfléchir, de développer leur sens critique et leur pouvoir de s'exprimer sur les enjeux liés à toutes les formes de dépendances.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 12 659 \$

**Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie**

Nom du projet : Lisons pour le plaisir

Brève description du projet : Offrir divers ateliers, animations et aménagements dans le quartier de Mercier-Ouest qui encouragent le plaisir de la lecture chez les enfants âgés de 2 à 17 ans.

Population cible : Enfants de 2 à 5 ans et Jeunes de 6 à 17 ans

Montant de la contribution : 14 604\$

**Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet**

Nom du projet : À deux c'est mieux, à plusieurs c'est meilleur !

Brève description du projet : Mettre en place d'ateliers et d'activités tout au long de l'année scolaire afin de soutenir un groupe de parents avec des outils et des expériences positives favorables aux apprentissages de leurs enfants

Population cible : Parents faiblement scolarisés, Enfants de 4 à 7 ans présentant des difficultés d'apprentissage

Montant de la contribution : 7 766 \$

**Nom de l'organisme : Service des Loisirs St-Fabien**

Nom du projet : Mission intervention/inclusion ( 2 ressources spécialisées pour camps de jour)

Brève description du projet : Embauche de 2 intervenants spécialisés pour trois camps de jour du secteur afin d'améliorer le service offert aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.

Population cible : Enfants de 3 à 12 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 16 999 \$

**Nom de l'organisme :Service des Loisirs St-Fabien**

Nom du projet : SQUAD JEUNESSE ( L'escouade jeunes impliqués)

Brève description du projet : Former une escouade de jeunes bénévoles qui pourront s'impliquer dans les organismes du milieu lors des camps de jour/événements.

Population cible : Jeunes de 14 à 17 ans

Montant de la contribution : 8 470 \$

**Nom de l'organisme : Regroupement: "Entre mamans" inc.**

Nom du projet : Ateliers coéquipiers coéquipières : mieux vivre la coparentalité

Brève description du projet : Permettre aux participants d'échanger sur leur réalité de mère et de père en tant que coéquipiers; identifier les attentes/ besoins des enfants par rapport aux parents et mettre en valeur les aspects positifs vécus au sein des équipes parentales.

Population cible : Parents d'enfants 0-12 ans

Montant de la contribution : 3 139\$

**Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve**

Nom du projet : Trois milieux, 150 vibrations sur le territoire MHM avec Molinari

Brève description du projet : Le projet favorisera l'accès aux jeunes à l'expérimentation du processus de création artistique et de ses différents courants. Ce projet met en valeur l'histoire du quartier s'inspirant du travail de Guido Molinari.

Population cible : Enfants de 0 à 17 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 14 188 \$

**Nom de l'organisme : GCC La Violence**

Nom du projet : TMHM

Brève description du projet : Intervention de milieu auprès de jeunes en HLM. L'objectif du projet est d'établir une action englobante et systémique visant la prévention auprès des jeunes à risque délinquants en agissant directement sur les facteurs de risques et de protection.

Population cible : Adolescents 12-17 ans

Montant de la contribution : 18 113 \$

**Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga**

Nom du projet : Ressource spécialisée pour camps de jour

Brève description du projet : Embauche d'une ressource spécialisée afin d'améliorer le service offert, dans deux camps de jour, aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.

Population cible : Enfants âgés de 4 à 12 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 8 500 \$

**Nom de l'organisme : Petits bonheurs Diffusion culturelle**

Nom du projet : Le Week-end Petite enfance

Brève description du projet : Différentes activités artistiques offertes aux enfants et familles du quartier. Ces activités sensibiliseront les enfants et leur famille aux différents droits des enfants, tout en explorant l'art sous toutes ses formes. (4 jours)

Population cible : Enfants de 0 à 6 ans et leurs familles

Montant de la contribution : 3 900 \$

## **JUSTIFICATION**

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 143 519 \$, est prévu au budget de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maison neuve, dans le cadre du plan d'action 2019-2020 de la Politique de l'enfant.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Cette contribution financière est non récurrente et sera imputée au poste budgétaire suivant: 2101.0010000.101444.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier/ Politique de l'enfant / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le plan d'action 2017 permet de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la Ville. Ce plan d'action reflète les préoccupations municipales en matière de services à l'enfance et contribue à créer un mouvement montréalais en faveur de l'enfance.

La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en matière d'enfance en coordonnant la réalisation des actions énoncées, ce qui aura pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des projets selon les échéanciers convenus dans les conventions. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Johanne MAGLOIRE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 18 mars 2019  
Annick BARSALOU, 18 mars 2019  
Nathalie LANGLAIS, 11 mars 2019  
Johanne MAGLOIRE, 26 février 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2019-02-25



**Dossier # : 1193829002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 9 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal

**Je recommande :**

1. d'octroyer une contribution financière de 9 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2019;
2. d'autoriser, M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-15 09:30

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193829002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 9 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la patrouille verte sur le territoire montréalais.

Dans le cadre de ce projet, les patrouilleurs verts ont effectué, pour l'année 2018 près de 153 activités de sensibilisation et rejoint plus de 4 441 citoyens pour les sensibiliser à des enjeux prioritaires reliés à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

La présente demande de contribution financière d'un montant de 9 600 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2019, 6 patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de 9 à 12 semaines. Cette aide financière équivaut à 1 600 \$ par patrouilleur pour la saison.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 270084 - 3 avril 2018 :** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2017 dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017 et accorder une contribution financière de 9 000 \$. (GDD 1183829003)

**CA17 270080 - 4 avril 2017 :** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2017 dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017 et accorder une contribution financière de 9 000 \$. (GDD 1173829004)

**CA16 270168 - 3 mai 2016 :** Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2016. (GDD 1163829003)

## **DESCRIPTION**

L'octroi de cette aide financière permettra de bonifier le salaire de 6 personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre d'engager des candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 45 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement) et 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement et l'excédent du 10 %, à la formation (initiale, de mi-mandat et complémentaire) assurée par le REQ.

## **JUSTIFICATION**

Le personnel de la patrouille verte 2019 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation directement avec les résidents de l'arrondissement.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage dans les immeubles de 9 logements et plus, promotion collecte des RA, CRD et encombrants valorisables). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux liés au programme Éco-quartier de l'arrondissement s'ajouteront à cette liste.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 9 600 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2019 portent sur des thèmes primordiaux pour l'avancement du Plan de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe éco-quartier de l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2019.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, pour l'année 2019, du 3 juin au 24 août.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Magella RIOUX, 5 mars 2019  
Annick BARSALOU, 5 mars 2019  
Dina TOCHEVA, 5 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-03-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur





**Dossier # : 1193829003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2019, et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention

**Je recommande :**

1. d'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2019;
2. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-18 06:49

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193829003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2019, et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sentier Urbain est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996. Il a été constitué en organisme sans but lucratif en 1998 et a obtenu le statut d'organisme de charité en 2002.

Avec une politique d'engagement social, il préconise la prise en charge par la communauté de son environnement par le développement de projets de renaturalisation et de verdissement, le tout dans une démarche d'inclusion sociale.

Sentier Urbain désire obtenir une aide financière de 25 000 \$ pour l'année 2019 afin de répondre aux nombreuses demandes de citoyens et/ou d'organismes communautaires concernant ses services en verdissement, en agriculture urbaine et d'éducation à la population dans ces domaines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 270121 le 1er mai 2018 :** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2018 et accorder une contribution financière de 25 000 \$. (GDD 1183829006)

**CA17 270156 le 18 mai 2017 :** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2017 et accorder une contribution financière de 25 000 \$. Affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1173829003)

**CA16 270350 le 15 août 2016 :** Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2016.

Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention. (GDD 1163829007)

## **DESCRIPTION**

« Mon quartier parmi les arbres » est un projet qui s'inscrit en continuité avec un parcours déjà entamé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu par la collectivité. Pour l'année 2019, Sentier Urbain désire réaliser un projet de verdissement et d'accompagnement horticole qui vise à améliorer la santé de la population de l'arrondissement en atténuant le phénomène des îlots de chaleur urbains. Pour y arriver, Sentier Urbain veut augmenter la présence de végétaux dans les différents quartiers de l'arrondissement par la plantation de 2 500 végétaux. De plus, Sentier Urbain vise un transfert d'expertise auprès des regroupements impliqués.

Les objectifs du projet pour l'année 2019 sont :

### **Objectifs quantitatifs :**

1. La plantation de plus de 2 500 végétaux;
2. L'organisation de 20 ateliers portant sur le verdissement et sur l'agriculture urbaine.

### **Objectifs qualitatifs :**

1. Soutenir le développement d'un quartier vert et sécuritaire, par des actions de renaturalisation;
2. Renforcer la communauté locale par le tissage de liens entre les partenaires en verdissement et les résidents (ex : le projet « *ILEAU* »);
3. Développer des actions ayant un impact sur la santé et sur l'émergence de saines habitudes de vie, grâce à des activités d'agriculture urbaine;
4. Encourager la participation citoyenne par des activités de verdissement;
5. Favoriser l'autonomie des participants en les encourageant à prendre en charge leur milieu de vie.

De façon plus précise, Sentier Urbain prévoit poursuivre en 2019 la suite des activités réalisées et décrites dans le rapport d'activités final 2018 (voir documents en pièces jointes), pour les organismes et lieux suivants :

CHSLD Nicolet, École Irénée-Lussier, Éco-quartier MHM, Jardins Jardineries, Maison des aînés, Jardins Monsabré, Pavillon Lise Watier (Mission Old Brewery), Comité citoyen Dézéry verte, Table de quartier Hochelaga, Square Dézéry, regroupement de citoyens du projet Arpent vert, comité Verdissons ensemble Hochelaga-Maisonneuve et RUI Guibourg-Longue-Pointe.

En somme, Sentier Urbain offre un guichet de services conseils auprès des clientèles visées par ces projets. Ceux-ci, en plus des activités prévues et décrites dans ce sommaire, pourront requérir l'aide de cet organisme pendant la saison pour des projets spontanés selon les besoins identifiés.

## **JUSTIFICATION**

Avec une formule axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire que l'amélioration prévaut au chapitre du mieux-être environnemental et social. Cette progression est à nos yeux le meilleur gage de succès,

car elle catalyse la fierté citoyenne autant que l'attachement collectif au territoire de l'arrondissement (voir document en pièce jointe).  
Les clientèles visées par ce projet sont les jeunes, les familles, les aînés, les personnes à mobilité réduite ainsi que les partenaires du projet et les organismes mentionnés à la section description.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 25 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités de verdissement, d'agriculture urbaine, d'accroissement de la biodiversité et d'inclusion sociale sont incluses dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités débuteront en mai et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison de végétation (fin octobre).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leur connaissance, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 14 mars 2019  
Magella RIOUX, 14 mars 2019  
Dina TOCHEVA, 14 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-03-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1193829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc boisé Jean-Milot pour l'année 2019, et autoriser une dépense totale de 27 500 \$, taxes incluses. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal

**Je recommande :**

1. d'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc du boisé Jean-Milot;
2. d'autoriser une dépense totale de 27 500 \$, incluant les taxes applicables, répartie sur la durée de la convention;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-18 06:50

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc boisé Jean-Milot pour l'année 2019, et autoriser une dépense totale de 27 500 \$, taxes incluses. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le boisé Jean-Milot est un espace vert d'une superficie de 69 000 m<sup>2</sup>. Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boulevard Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, près de 477 arbres et 174 arbustes ont été plantés depuis 2016 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales, plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité. Ce site est accessible par des sentiers créés spontanément, au fil des ans, par les résidents du quartier et qui ont été régularisés grâce aux bons soins de CSLR. Ces sentiers permettent à la population de se déplacer dans un îlot de verdure et d'en apprécier les bienfaits. De plus, un club d'ornithologie y exerce des activités depuis 2009.

Le CSLR a participé, depuis de nombreuses années, de concert avec une participation citoyenne, à la mise en valeur de ce boisé naturel. Ces interventions ont permis aux citoyens de profiter de cet espace naturel unique au sein d'un environnement fortement urbanisé et minéralisé. Ce lieu joue également un rôle essentiel pour atténuer l'effet « îlot de chaleur ».

Le boisé Jean-Milot a cependant besoin d'interventions humaines afin de maximiser son potentiel d'évolution écologique et de permettre à la population d'en jouir pleinement. La

proposition du CSLR, déposée en 2019, vise justement à harmoniser cette cohabitation nature/activité humaine.

Le bilan des activités de l'année 2018 du CSLR au boisé Jean-Milot est appréciable. À ce sujet, notons les réalisations suivantes : plusieurs corvées de nettoyage qui ont permis de retirer plus de 198 sacs de déchets, contrôle des plantes envahissantes avec l'enlèvement de près de 5 000 plants de roseau commun, plantation de 40 arbres, sécurisation et entretien des sentiers pédestres (coupe d'herbes, enlèvement de branches et épandage de paillis sur près de 2 km de sentier) et de nombreuses activités d'animation auprès de la population.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 18 27 0087 - 3 avril 2018** : « Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au boisé Jean-Milot pour l'année 2019. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses et affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. » (GDD 1183829005)

**CA 17 27 0015 - 7 février 2017** : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2017, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot. Accorder une contribution financière de 23 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. » (GDD 1173829001)

**CA16 27 0074 - 1er mars 2016** : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CLRS-H) pour l'année 2016, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet. » (GDD 1163829001)

**CA15 27 0162 - 2 juin 2015** : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2015, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet. » (sommaire 1153829005)

## **DESCRIPTION**

La proposition du CSLR, par le biais d'une participation citoyenne, projette la réalisation d'activités qui permettront l'évolution écologique et le maintien de la biodiversité du boisé. Un premier volet de la proposition est de réaliser des activités liées à la propreté. Ces activités permettront de maintenir ce site libre de rebut d'origine anthropique et autres objets déposés par le vent ou par des citoyens et commerces adjacents qui considèrent encore le boisé comme un terrain vague. Les détritiques laissés à la surface du sol nuisent au bon développement de la végétation et rendent le boisé moins invitant pour la population. De 20 à 30 corvées de propreté dont deux grandes corvées citoyennes sont planifiées en 2019.

Le second volet vise à maintenir l'accessibilité sécuritaire des sentiers pour les citoyens, comme par exemple en exécutant des activités de coupe de végétaux afin de maintenir une largeur de passage adéquate et de mise en place de paillis. Ainsi, les citoyens auront un accès au boisé afin d'apprécier les bienfaits de cet espace naturel.

Deux autres volets consistent à favoriser le maintien de la biodiversité en supportant



l'évolution écologique du boisé par la plantation de nouveaux végétaux, le maintien de zones de champs herbacés et le contrôle de plantes envahissantes.

Au cours de la prochaine année, deux projets importants monopoliseront les efforts de CSLR pour ces deux derniers volets. En effet, la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement accorde une aide financière à CSLR pour le projet de mise en valeur du marais Molson phase 2. Ce projet vise essentiellement des travaux de plantation de végétaux et d'aménagement d'abris naturels favorables à la petite faune. Ces travaux d'aménagement visent à protéger et consolider la vocation écologique du marais Molson. Pour ce projet, M. Jacques Brisson, professeur à l'institut de recherche en biologie végétale de l'université de Montréal, apportera un support scientifique.

De plus, à la limite du secteur du marais Molson avec le stationnement du centre commercial, des travaux de plantation d'une haie de saules sont envisagés pour créer un écran végétal afin de dissuader les entrepreneurs en déneigement de déposer de la neige sur le terrain du boisé. Cette haie bloquera également l'entrée des débris volants (papiers ou autres) vers le boisé.

D'autre part, la possibilité d'utiliser cette enclave naturelle comme école verte prend tout son sens dans un milieu urbain fortement minéralisé. Ainsi, CSLR envisage de développer des activités d'animation et de sensibilisation à l'intention des citoyens du quartier sur l'écologie de ce boisé naturel et de son apport à la biodiversité. Pour ce faire, cet organisme approchera la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de l'arrondissement afin d'obtenir un support financier et technique pour permettre le développement de ces activités.

## **JUSTIFICATION**

L'acceptation de la proposition de service par l'arrondissement permet au CSLR de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement du boisé Jean-Milot pour le bénéfice de la biodiversité et de la population. D'autant plus que le CSLR a obtenu des soutiens financiers complémentaires de la part de la Caisse Desjardins de Mercier-Rosemont et de Soverdi pour permettre la réalisation de certaines activités pour l'année à venir.

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'est dotée d'outils et a entrepris des actions qui visent à protéger, à valoriser et à accroître le patrimoine vert de Montréal, notamment par l'adoption du Plan d'urbanisme, de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de la Politique de l'arbre et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

À cet effet, la présente proposition rencontre pleinement ces objectifs en consolidant le maintien de cet espace vert qu'est le boisé Jean-Milot.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 27 500 \$, taxes incluses, sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-20, le présent projet rencontre une des quatre priorités de l'administration municipale, soit « verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », et plus spécifiquement, s'accorde avec l'action 4 qui est de « protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs des services rendus découlant de cette proposition sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par le boisé Jean-Milot et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication sont prévues par le CSLR selon les règles définies à la convention jointe au présent sommaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention;  
Début des activités prévues au plan d'action pour l'année en cours.

Début de la convention : Dès sa signature  
Fin de la convention : 31 décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Magella RIOUX, 14 mars 2019  
Dina TOCHEVA, 14 mars 2019

Annick BARSALOU, 14 mars 2019  
Daniel SAVARD, 13 mars 2019  
Johanne P PROVENÇAL, 13 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-13

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1196116002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de 139 carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019, et autoriser une dépense totale de 55 949,13 \$, taxes incluses. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal. Affecter une somme de 51 089,02 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense

**JE RECOMMANDE:**

1. d'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le Projet de verdissement des 139 carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019;
2. d'autoriser une dépense totale de 55 949,13 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'affecter une somme de 51 089,02 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196116002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de 139 carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019, et autoriser une dépense totale de 55 949,13 \$, taxes incluses. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal. Affecter une somme de 51 089,02 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la priorité 2.3.b de l'axe environnement de la Feuille de route 2019 des élus, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'est doté d'un plan d'action visant à combler toutes les fosses d'arbre vacantes en trottoir d'ici la fin de l'année 2019 (voir pièces jointes).

Un volet de ce plan d'action est réservé exclusivement à l'adoption et au verdissement des fosses vacantes permanentes par les citoyens. Suite à l'inventaire des fosses vacantes réalisé durant l'été 2018, 139 fosses vacantes permanentes en trottoir furent identifiées pour diverses raisons, notamment la présence d'un conduit souterrain, la présence d'un arrêt d'autobus, la proximité avec une autre fosse d'arbre, etc. L'arrondissement souhaite confier le mandat de solliciter les citoyens riverains de ces fosses vacantes à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour qu'ils les adoptent, les verdissent et les entretiennent sur une base volontaire.

YQQ gère actuellement le programme Éco-quartier de l'arrondissement, et ce depuis 2014. À l'intérieur de ce programme, le volet d'adoption volontaire de carré d'arbre par les citoyens est déjà présent. Dans cette perspective, le choix de solliciter les services du même organisme s'est naturellement imposé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

L'offre de service de YQQ se résume en 2 grandes phases :

Phase 1 : Effectuer la mise à jour de la base de données du volet adoption volontaire des carrés d'arbre par les citoyens de l'arrondissement relativement aux années 2015 à 2018 et solliciter les citoyens riverains des 139 carrés d'arbre vacants permanents afin de leur proposer l'adoption de ces derniers. Ce service est au coût forfaitaire de 5 945,00 \$.

Phase 2 : Suite aux résultats de la phase 1, trois options sont envisagées :

- Adoption du carré d'arbre par le citoyen, en contrepartie, YQQ lui fournit un kit de petits outils de jardinage pour un montant de 30,00 \$ par fosse adoptée;
- Adoption partielle. Dans ce cas YQQ prépare le carré d'arbre, achète de la terre et plante 12 vivaces, mais l'entretien est laissé au citoyen; 135,00 \$ par fosse;
- Fosse orpheline (non adoptée par citoyen). YQQ effectue la préparation, la plantation et l'entretien pendant 18 semaines à raison de deux fois par semaine pour un coût de 459,00 \$ par fosse.

YQQ effectuera un suivi des fosses adoptées ou non et en assurera le verdissement au cours de la saison.

Ignorant la popularité de ce projet, notre estimation des coûts est conservatrice.

L'hypothèse est basée sur, des 139 fosses vacantes permanentes :

- 83 ne seront pas adoptées (correspond à 60 % des fosses à 459,00 \$ chacune);
- 28 seront adoptées partiellement (correspond à 25 % des fosses à 135,00 \$ chacune); et, finalement
- 28 seront adoptées (25 % des fosses à 30,00 \$ chacune)

pour un sous-total de 42 717,00 \$. À ce montant, s'ajoute le coût forfaitaire de la phase 1, soit 5 945,00 \$, ce qui donne un montant total estimé de 48 662,00 \$, plus taxes.

## **JUSTIFICATION**

L'acceptation de la présente convention permettrait à l'arrondissement d'atteindre ses objectifs de verdissement de toutes les fosses de trottoir vacantes pour la fin de l'année 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 55 949,13 \$, taxes incluses, sont disponibles dans le surplus de l'arrondissement. Le coût maximal après ristournes est de 51 089,02 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le verdissement des 139 fosses vacantes permanentes permettrait de limiter la minéralisation des milieux urbains de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts des services rendus découlant de cette proposition sont l'embellissement des fosses de trottoir vacantes permanentes par des plantes herbacées avec la participation de la communauté pour son bénéfice

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la réalisation du mandat : Avril  
Rencontres avec les citoyens riverains: Avril  
Plantation: Mai-juin  
Fin de la convention : 30 septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Magella RIOUX, 20 mars 2019  
Dina TOCHEVA, 18 mars 2019  
Annick BARSALOU, 18 mars 2019  
Johanne P PROVENÇAL, 15 mars 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samira AZZOUZ  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-18

Johanne P PROVENÇAL  
Chef de division Parcs et Horticulture

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1196223003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière   Espaces collectifs, au montant de 144 983,48 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019 et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. Affecter une somme de 150 000,00 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et La Pépinière | Espaces collectifs, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019;
2. d'autoriser une dépense totale de 144 983,48 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'affecter une somme de 150 000,00 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:13**Signataire :**Serge VILLANDRÉ  

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196223003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière   Espaces collectifs, au montant de 144 983,48 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019 et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. Affecter une somme de 150 000,00 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics prévoit procéder à la poursuite du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires dans Mercier-Ouest. Le projet fut retenu en 2016 par la ville-centre dans le cadre du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Le projet prend forme sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires, soit les rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin. Les grands objectifs du projet sont :

- de réduire considérablement les opportunités de transit sur trois rues résidentielles du secteur;
- de sécuriser divers parcours piétonniers menant vers de multiples points d'intérêts du secteur, tels que des parcs et des écoles;
- d'augmenter considérablement la superficie des espaces publics dédiés aux fins de parcs et d'espaces récréatifs.

Pour la troisième année consécutive, il est recommandé de donner un mandat de gestion, d'aménagement et d'animation du site à l'organisme à but non lucratif La Pépinière | Espaces collectifs afin de miser sur une concertation avec le milieu, la poursuite d'un concept d'aménagement similaire à celui de 2018 et une programmation événementielle extensive du site. La Pépinière | Espaces collectifs est un organisme à but non lucratif voué au développement de sites urbains en favorisant l'implication des communautés locales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 27 0129 -2017-05-01 (1183515001):** Attribuer à La Pépinière | Espaces collectifs un contrat de gré à gré de 141 419,25 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2018. Affecter une somme de 129 134,63 \$ des surplus de

l'arrondissement.

**CA176223006 - 2017-04-04 (1176223006)** : Attribuer un contrat de gré à gré à l'organisme Pépinière et collaborateurs, au montant de 186 834,38 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

**CA17 270097 - 2017-04-04 (1176223005)** : Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonisation de rues pour la période estivale 2017.

**CA16 27 0184 - 2016-03-16 (1163478002)** : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonisation de rues pour la période estivale 2016.

## **DESCRIPTION**

La convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de 144 983,48 \$, taxes incluses, à La Pépinière | Espaces collectifs en vue des services de gestion, d'aménagement et d'animation du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019. L'offre de service et la convention figurent toutes les deux en pièces jointes au sommaire décisionnel.

Le mandat qui serait donné à l'équipe de La Pépinière | Espaces collectifs comprend trois volets : la gestion du projet, l'aménagement du site ainsi que son animation estivale. La volonté de recréer un noyau villageois, tel qu'il le fut jadis, guide la conception du projet, en plus de la création d'un lieu de rassemblement ludique, sécuritaire et paisible. Ainsi, le concept d'aménagement du site se déploiera sur les rues Lacordaire, Monsabré et Louis-Veuillot, le cul-de-sac Boileau et le parc Thibodeau. La Pépinière | Espaces collectifs propose également un calendrier événementiel de 12 semaines qui s'échelonne du 6 juillet au 29 septembre et qui mettra sur une activation locale, festive mais respectant le calme du secteur, ciblant les familles et les aînés (bingo dominical, théâtre de marionnettes, pique-niques culturels, etc.), de façon à permettre une appropriation maximale des lieux ainsi qu'une animation adéquate. Le site sera accessible à tous en permanence, avec de l'animation et des activités en semaine. Cinq événements d'envergure seront organisés au cours de l'été. Tel que spécifié dans l'offre de service de La Pépinière | Espaces collectifs, la Corporation d'animation des places publiques (CAPP) sera un partenaire majeur pour cette édition du Carré NDV.

L'offre de service prévoit la prise en charge des tâches de réparation et de maintenance des installations par La Pépinière | Espaces collectifs. Cette offre inclut également les frais de démontage du site à la fin de la saison, prévoyant que l'entreposage soit pris en charge par l'arrondissement. En outre, la communication se fera en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Afin que le projet puisse se concrétiser, il est nécessaire d'approuver la convention de services avec l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est demandé d'affecter un montant total de 150 000 \$. La somme dédiée à la convention est de 144 983,48 \$, taxes incluses, ou 132 389,24 \$ après ristourne de taxes, des surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet de piétonisation 2019 du secteur NDV. La somme résiduelle de 17 710,76 \$ est réservée pour toute dépense imprévue en lien avec le projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet de piétonnisation tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent projet de piétonnisation est conçu de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Le projet fera l'objet d'une inauguration et de communication extensive auprès de la population et des organismes du quartier. Une description des activités de communication fait partie de l'offre de service de La Pépinière | Espaces collectifs.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le chantier du Carré NDV est prévu débuter dans la semaine du 24 juin et l'événement d'inauguration est prévu pour le 6 juillet 2019. Les activités d'animation dureront toute la saison estivale. L'événement de fermeture est prévu pour le 29 septembre et la fin du démontage est prévu pour le 9 octobre. Un post-mortem de l'édition 2019 du projet sera également réalisé et transmis pour la fin du mois d'octobre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-20

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1197946001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion du bâtiment situé au 8110, boulevard Saint-Michel et autoriser une dépense totale de 60 361,87 \$, taxes incluses

**Je recommande :**

1. D'approuver et de ratifier la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion du bâtiment sis au 8110, boulevard Saint-Michel.
2. D'autoriser une dépense totale de 60 361,87 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-26 06:59

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197946001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion du bâtiment situé au 8110, boulevard Saint-Michel et autoriser une dépense totale de 60 361,87 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La gestion du bâtiment situé au 8110, boulevard Saint-Michel a été assurée pendant une vingtaine d'années par la Commission sportive de Montréal (CSM). Le 24 octobre 2018, le conseil d'administration de cet organisme a décidé de cesser ses activités et de mettre fin à ses opérations.

Pour assurer la transition, le Comité de soutien aux associations sportives régionales (CSASR) a accepté la recommandation d'offrir à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) le mandat de gérer cette bâtisse, autrefois appelée la Commission sportive de Montréal, et ce, de manière temporaire.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'approbation de la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., pour la période du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019; et autoriser une dépense totale de 60 381,87 \$ (taxes incluses), pour la gestion de cette bâtisse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 270339** - Ratifier la cession de bail, pour les locaux d'une superficie de 738,91 mètres carrés situés au 1<sup>er</sup> étage du 8110, boulevard Saint-Michel, entre la Commission sportive de Montréal (le cédant) et l'Association des sports de balle de Montréal (1991) inc. (le cessionnaire) pour la période du 25 octobre 2018 au 30 juin 2020.

**CA15 270224** - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boulevard Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250,00 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux. Bâtiment 0190.

**DESCRIPTION**

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de régir, de promouvoir et de favoriser le développement

des sports de balle à Montréal. Il assure différents services à ses membres et contribue au développement de la pratique sportive à Montréal. L'ASBM devra assurer la coordination de plusieurs dossiers, notamment la gestion de l'immeuble et la gestion des services administratifs et des opérations comme l'entretien et le déneigement.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la situation d'urgence engendrée par la fermeture soudaine de la CSM et du fait que l'ASBM est le seul organisme résident ayant manifesté de l'intérêt pour prendre en charge la gestion de la bâtisse, et que cette association possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer un tel mandat; le CSASR a convenu qu'il serait pertinent de conclure une entente de gré à gré de 14 mois avec ce partenaire pour la gestion du bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'Arrondissement refuse d'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) et qu'il refuse d'autoriser la dépense totale de 60 361,87 \$ (taxes incluses); l'accessibilité aux locaux pour les organismes résidents et tous les organismes externes utilisateurs des espaces de réunion et d'entreposage serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville  
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest  
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie  
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Cristina ROMERO, 28 février 2019  
Nicholas LARIN, 27 février 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André AKEM  
Agent (e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-19

Yves MONTPETIT  
Chef de division par intérim

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1190836004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Attribuer à la compagnie FORACTION Inc., un contrat de 2 196 090,29\$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P, et autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires)

**JE RECOMMANDE :**

1. d'attribuer à la firme FORACTION Inc., un contrat pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 2 196 090,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie FORACTION Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites aux interventions du Service des finances et de l'arrondissement.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 07:56

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190836004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Attribuer à la compagnie FORACTION Inc., un contrat de 2 196 090,29\$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P, et autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2019, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a reçu de la Direction de la Mobilité - Conception et Normalisation, l'autorisation d'utiliser les fonds alloués à l'arrondissement pour les projets qui entrent dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) sur le réseau local planifié pour l'année 2019.

Selon une note reçue de la Direction des réseaux d'eau (DRE) datée du 30 mars 2017, le remplacement systématique des entrées de service d'eau en plomb est recommandé lorsque des longueurs significatives de reconstruction des trottoirs sont prévues dans le cadre des contrats du PRR.

Selon la liste des travaux prévus au PRR 2019 de l'arrondissement, quatorze rues seront touchées par des interventions de planage-revêtement sur la chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs endommagés. Selon les relevés terrain réalisés à l'été 2018 sur ces tronçons, l'arrondissement a constaté que plus de 50 % des trottoirs nécessitent des interventions. Dans ce contexte et afin de respecter l'encadrement de la DRE, l'arrondissement a décidé de planifier un contrat de remplacement des services d'eau sur ces tronçons.

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'éliminer le plomb dans la section publique des branchements de service d'eau et de sensibiliser les citoyens à procéder au remplacement de leur section privée dans le but de respecter le plan d'intervention de remplacement des entrées de service en plomb de la DRE.

Les dépenses pour ce projet seront assumées à 100 % par la DRE.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0049 le 11 septembre 2019** : « Attribuer à la firme FNX-INNOV inc., un contrat de services professionnels de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour la conception, la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P. Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$ taxes incluses. » (Dossier 1190836003)

**CA17 27 0405 le 5 décembre 2017** : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (Dossier 1174859001)

## **DESCRIPTION**

Afin de respecter l'engagement du plan d'intervention de la DRE pour l'élimination des branchements d'eau en plomb sur l'île de Montréal, l'arrondissement souhaite remplacer tous les services d'eau en plomb de quatorze rues locales, incluant la réfection de surface et d'autres travaux connexes nécessaires pour ce projet.

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu de procéder au remplacement d'environ 186 services d'eau en plomb. La liste des rues se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Par ailleurs, étant donné que des travaux de reconstruction de trottoirs et de planage-revêtement étaient déjà prévus dans le cadre des contrats futurs, les sections de trottoir déjà planifiées par ces interventions seront reconstruites de façon temporaire afin d'optimiser les budgets disponibles.

Il est proposé d'accorder à la firme FORACTION Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire, tel que soumissionné pour le présent contrat, pour un montant total de 2 196 090,29 \$. D'autre part, un montant supplémentaire de 329 413,54 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 15 % du montant total du contrat, et un montant de 140 000 \$ est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

- 95 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par l'arrondissement par le biais d'une entente cadre de la Ville de Montréal;
- 45 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Le processus de l'appel d'offres public 2019-006-P s'est déroulé du 8 février au 11 mars 2019. Sur les huit (8) preneurs du cahier des charges, seulement quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission.

Une copie des calculs des résultats de soumission se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire. Ce tableau résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés et aucune soumission n'a été rejetée.

L'adjudicataire recommandé est FORACTION Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 11 mars 2020.

L'estimation pour cette soumission a été établie à partir de l'historique des appels d'offres des années 2017 et 2018 pour des travaux de même nature tout en tenant compte de la complexité particulière des rues incluant dans la présente soumission.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis et la plus basse soumission conforme est de 46,81 %. Cependant, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de -25,85 %, l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 22,05 %. Ces écarts proviennent principalement de plusieurs activités suivantes :

- Travaux de remplacement des entrées de service en plomb par la technique en tranchée;
- Travaux de remplacement des entrées de service en plomb par la technique sans tranchée;
- Maintien de la circulation.

L'écart au niveau des prix pour le remplacement des entrées des services en plomb est variable. Ces prix soumis dépendent de la stratégie d'estimation utilisée pour chaque soumissionnaire et leur spécialité pour ce genre de projet. Il faut souligner que deux soumissionnaires prévoient un montant qui semble surévalué et ne représente pas l'étendue réelle de l'activité. Cela pourrait s'expliquer par la spécialité de ces soumissionnaires dans ce genre des travaux.

L'écart des prix de l'item du maintien de la circulation et de la signalisation temporaire entre les soumissionnaires et celui de l'estimation est important. Cela pourrait s'expliquer par la façon propre à chacun des soumissionnaires de gérer cette intervention.

Puisque ces écarts sont favorables financièrement à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme FORACTION Inc.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, deux addendas ont été émis.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE afin de confirmer les branchements du service d'eau avec du plomb et avec une probabilité de plomb, et d'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucun travail d'infrastructures souterraines à court ou moyen terme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition des coûts sera tel que présenté au tableau joint au présent dossier. Cette dépense de 2 665 503,83 \$, taxes incluses, sera entièrement assumée par la ville-centre,

ce qui représente un coût net de 2 433 960,28 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le Règlement d'emprunt #18-071.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet permettra d'éliminer le plomb dans la partie publique des entrées de service d'eau, ce qui contribuera à diminuer la concentration de plomb dans l'eau potable et à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de ces travaux, nous procéderons au remplacement des entrées de service d'eau allant jusqu'à l'intérieur des bâtiments. Ces travaux entrent dans le cadre du Règlement 17-078 applicable au 26 juin 2018.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'annulation de ces travaux compromettrait les interventions prévues sur les trottoirs et la chaussée des rues incluses dans la présente soumission.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des lettres seront envoyées dès l'octroi de ce contrat afin d'informer les citoyens qui résident sur les rues touchées des travaux à venir ainsi que pour les sensibiliser et les inciter à changer la partie privée de leur branchement par la même occasion.

Par ailleurs, des lettres seront distribuées par l'adjudicataire dix (10) jours avant la réalisation des travaux afin d'informer les citoyens riverains du début des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : début mai 2019;

Fin des travaux : 24 septembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 8 février au 11 mars 2019. La soumission est valide pour une durée de 120 jours suivant sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 31 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme FORACTION Inc.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.



## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 21 mars 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karima ARIBIA  
Ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-18

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1190836005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Attribuer un contrat à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme RMT 2019, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 065 541,16 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-007-P (7 soumissionnaires)

**JE RECOMMANDE :**

1. d'octroyer un contrat à Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme RMT 2019, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 1 065 541,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-007-P (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-22 09:15

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190836005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Attribuer un contrat à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme RMT 2019, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 065 541,16 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-007-P (7 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection mineure de trottoirs (RMT) de l'année 2019, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a planifié des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur plusieurs rues locales de son territoire.

Ces travaux font partie de la stratégie que l'arrondissement a entreprise depuis quelques années dans le but d'améliorer l'état des trottoirs. Cela se traduit par la réparation des petites sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration ou bien qui sont jugés dangereux afin de les rendre sécuritaires pour les piétons et d'améliorer la satisfaction de ces derniers lors de leurs déplacements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0049 le 11 septembre 2019** : « Attribuer à la firme FNX-INNOV inc., un contrat de services professionnels de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour la conception, la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P. Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$ taxes incluses. » (dossier 1190836003)

**CA17 27 0405 le 5 décembre 2017** : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (dossier 1174859001)

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, en la reconstruction, en entier ou en partie, là où requis, de sections de trottoirs qui ont été endommagés par des travaux d'excavation (réfection de coupes), la construction des nouvelles entrées charretières ou la désaffectation des entrées de voitures existantes à la demande des citoyens et la reconstruction mineure de trottoirs qui comporte la réfection d'une ou de plusieurs sections de trottoirs sur des rues locales qui ont fait l'objet de plaintes de citoyens.

Les emplacements des trottoirs à reconstruire se situent à divers endroits à l'intérieur du territoire de l'arrondissement. Une liste préliminaire des emplacements définis est présentée dans la section pièces jointes de ce dossier. Une mise à jour de cette liste sera remise à l'adjudicataire lors de la réunion de démarrage afin de compléter la quantité mentionnée au bordereau de la soumission. Les quantités des travaux sont estimées à 3 500 mètres carrés.

Il est proposé d'accorder à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat, pour un montant de 1 065 541,16 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire 106 554,12 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 25 000 \$, taxes incluses, pour des frais incidents au projet. De plus, un montant de 55 000 \$, taxes incluses, est réservé pour le contrôle qualitatif des matériaux. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par l'arrondissement dans le cadre des ententes cadres lancées par le laboratoire de la ville-centre.

## **JUSTIFICATION**

Le processus d'appel d'offres public 2019-007-P s'est déroulé du 22 février au 12 mars 2019. Sur les huit (8) preneurs du cahier de charge, seulement sept (7) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission qui résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire. Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés et aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation pour les travaux de RMT de ce projet a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2018.

L'adjudicataire recommandé est la compagnie Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 22 juillet 2020. Cependant, nous avons constaté que l'adresse du soumissionnaire sur cette attestation est différente de celle du registre des entreprises (RBQ). L'adjudicataire recommandé a été contacté afin qu'il procède aux modifications requises auprès de l'AMF et la mise à jour a bel et bien été effectuée.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 18,6 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de -7,948 %. Ces écarts s'expliquent par le fait que le prix des items pour la reconstruction de trottoirs diffère d'un soumissionnaire à l'autre. Cette différence pourrait s'expliquer principalement par des coûts variables des sous-traitants pour la location des camions. Puisque ces écarts sont favorables financièrement à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.).

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, aucune vérification n'a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 106 554,12 \$, taxes incluses, ainsi que des incidences de 80 000 \$, taxes incluses. La présente dépense de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, ou 1 143 329,89 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le Programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. Un tableau détaillant les montants nécessaires pour l'octroi de cette dépense est joint au présent sommaire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement en mettant de l'avant des trottoirs sécuritaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs entrées de voiture et de réparation de coupes privées payées par les citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : début du mois de juillet 2019;

Fin des travaux : mi-septembre 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 22 février au 12 mars 2019. La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

Politique d'approvisionnement;

Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit : Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.)

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karima ARIBIA  
Ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-18

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1197607003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Les excavations Super inc. un contrat de 524 705,66 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-004-P (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 612 072,16 \$ taxes incluses.

**Je recommande :**

1. d'accorder à la firme Les excavations Super inc. un contrat de 524 705,66 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-004-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 612 072,16 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Les excavations Super inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites aux interventions des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:14

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197607003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Les excavations Super inc. un contrat de 524 705,66 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-004-P (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 612 072,16 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc de l'Ancienne-Pépinière, localisé dans le district de Louis-Riel et d'une superficie de quelque 30 650 m<sup>2</sup>, est situé à l'est de la rue Du Quesne, à l'ouest de l'avenue Carignan, au sud de l'avenue Gérard-Morisset et au nord de l'avenue François Davignon. L'ensemble des aménagements sur ce site a été construit en 1981. À l'époque, en plus d'une fontaine implantée sur la portion centrale du parc, l'emphase avait été mise sur le choix et l'agencement des plantations étant donné que le parc de l'Ancienne-Pépinière tient son nom de son emplacement situé sur une partie de l'ancien site de la pépinière de la Ville.

Le parc, en plus d'offrir à ses utilisateurs des espaces propices au repos et à la détente, permet grâce à ses nombreux sentiers la circulation piétonne mais sans toutefois offrir un accès universel. Au fil des années les sentiers en poussière de pierre, bien que très utilisés, ont été envahis par les herbes avoisinantes faisant en sorte que certains d'entre eux sont presque devenus imperceptibles. Il a été retenu de les reconstruire et de les déplacer au besoin là où la végétation est devenue trop imposante. Également, des solutions devront être apportées pour contrer les problèmes de sécurité engendrés par le faible éclairage ou les massifs d'arbustes trop denses et la présence de « skaters » lorsque la fontaine est hivernisée.

Une fontaine à boire sera mise en place afin de répondre à la récente directive, en provenance du bureau de la mairesse de Montréal, à savoir l'augmentation du nombre de fontaines à boire dans les parcs afin de contrer l'usage excessif des bouteilles en plastique.

Il est à noter que préalablement à cette demande d'octroi de contrat, trois appels d'offres ont été lancés concernant ce réaménagement soit : un premier, soumission no 2017-030 Phase 1, traitant d'une partie de l'actuelle proposition à l'automne 2017 (dépassement des coûts), un second, soumission no 2018-031, à l'automne 2018 avec sensiblement la même



proposition qu'aujourd'hui (dépassement des coûts), puis finalement la présente soumission no 2019-004-P pour laquelle les coûts correspondent à l'estimation de la Ville.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 0719 -2 mai 2018 :** Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle -Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle -Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

**CE16 1141-29 juin 2016:** Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle -Montréal 2016 -2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

**CE16 0153 -27 janvier 2016:** Approuver le« Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle -Montréal 2016-2018 ».

## **DESCRIPTION**

Tous les sentiers du parc seront reconstruits. Des bordures en pavés de béton délimiteront leurs pourtours tandis que de la criblure de pierre stabilisée en tapissera les portions centrales. Au besoin, les directions et les pentes seront ajustées. De manière à maximiser l'accès aux personnes à mobilité réduite, cinq nouveaux abaissements de trottoir seront construits aux extrémités des sentiers. Des bancs de même que des chaises longues seront positionnés le long des parcours ou dans les espaces libres gazonnés.

Les anciens pavés en béton autour de la fontaine seront retirés et les sols excavés de manière à permettre la mise en place d'une plate-bande fleurie autour du bassin, puis une toute nouvelle surface elliptique en pavés de béton circonscrite par un anneau de béton sera implantée. Des nouveaux bancs et des corbeilles à papier y prendront place, de même qu'ici et là le long des sentiers. Les entrées est, ouest, nord et sud menant à la fontaine seront soulignées par des lits de plantation aux coloris variés.

De manière à rendre la fontaine actuelle conforme aux normes en vigueur, un compteur d'eau de même que des dispositifs d'antiretour seront installés sur la conduite d'alimentation existante en même temps que nous procéderons à la mise en place d'une fontaine à boire munie d'un système pour remplir des bouteilles d'eau. Afin d'empêcher l'accès des « skaters » dans le bassin de la fontaine, des pièces métalliques ornementales seront disposées en quinconce sur le haut de la coupole du bassin puis le bassin sera entièrement repeint.

Afin d'améliorer la sécurité dans le parc les éléments d'éclairage actuels seront remplacés par des luminaires au LED. Finalement, de nouveaux arbres seront plantés ici et là sur le site de manière à remplacer les spécimens morts ou ayant dû être retirés dans le cadre des travaux. Des travaux de gazonnement compléteront l'intervention.

## **JUSTIFICATION**

L'intervention sur le site permettra à tous d'y déambuler facilement grâce aux abaissements de trottoirs, à la réfection des sentiers et au réaménagement des abords de la fontaine. Le remplacement des luminaires augmentera le sentiment de sécurité sur le site.

Sur un total de 7 entrepreneurs s'étant procuré le cahier des charges, 5 ont déposé une soumission. Suite à l'analyse des soumissions, elles ont toutes été déclarées conformes. Voir tableau comparatif en pièce jointe.

Pour le contrat, l'entreprise n'avait pas à obtenir d'attestation de l'Autorité des marchés

financiers (AMF).

L'appel d'offres a eu lieu via le SEAO entre le 11 et le 27 février 2019, date de l'ouverture de la soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet, présenté au "Programme municipalité amie des aînés et accessibilité universelle Montréal 2018-2020", a été retenu et un soutien financier pour son réaménagement a été accordé.

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 612 072,16\$ taxes incluses, ou 558 903,47 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 45 636,50\$ ainsi que les incidences de 41 730,00\$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 44,73 % au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) (273 782,59 \$ taxes incluses, ou 250 000 \$ net de ristournes de taxes) financé via le règlement d'emprunt 17-047;
- 55,27 % au PTI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (338 289,57 \$ taxes incluses, ou 308 903,47 \$ net de ristournes de taxes).

<b>Sommaire taxes incluses*</b>	<b>SDSS - MADA / AU</b>	<b>MHM</b>	<b>TOTAL</b>
Contrat	273 782,59	250 923,07	524 705,66
Contingences	0,00	45 636,50	45 636,50
<b>Total</b>	<b>273 782,59</b>	<b>296 559,57</b>	<b>570 342,16</b>
Incidences	0,00	41 730,00	41 730,00
<b>Grand Total</b>	<b>273 782,59</b>	<b>338 289,57</b>	<b>612 072,16</b>

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs anciens dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 via les reports budgétaires non utilisés de l'année 2018 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27006 pour financer les travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière répond aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

L'ajout de plantations contribuera à l'augmentation de la canopée et donc au verdissement du secteur. La réalisation d'un aménagement qui répond à la réalité des utilisateurs favorisera le développement d'un sentiment d'appartenance.

L'utilisation d'un matériau drainant pour la construction des sentiers évitera d'augmenter la charge au réseau pluvial.

L'ajout d'une fontaine à boire permettra de lutter contre l'utilisation des bouteilles en plastique jetables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le parc sera partiellement fermé au printemps 2019.

Le réaménagement autour de la fontaine offrira une place beaucoup plus conviviale et propice aux échanges. Les interventions sur la fontaine, en plus d'améliorer son aspect visuel, élimineront les problématiques causées par la présence occasionnelle des "skaters".

De plus l'accessibilité universelle permise grâce aux abaissements des trottoirs, l'ajout d'éclairage sécuritaire et l'augmentation d'éléments de mobilier faciliteront l'accès aux personnes plus limitées dans leurs déplacements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Information sur le site Internet de la Ville  
Panneaux d'information sur la clôture de chantier

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : ± mi-mai 2019  
Fin des travaux : ± 30 juin 2019  
Durée des travaux : 40 jours

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 20 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Janique ALEXANDRE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-19

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1193829006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Groupe Rousseau Lefebvre inc., un contrat de gré à gré de 42 023,36 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture du paysage pour des projets de bonification de plans d'aménagement de ruelles vertes relativement au dossier 2019-013-GG. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention

**JE RECOMMANDE :**

1. d'approuver l'octroi de contrat et signer la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et le Groupe Rousseau Lefebvre inc.;
2. d'autoriser le versement d'une somme maximale totalisant 43 023,36 \$, incluant toutes taxes applicables;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:18

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193829006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Groupe Rousseau Lefebvre inc., un contrat de gré à gré de 42 023,36 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture du paysage pour des projets de bonification de plans d'aménagement de ruelles vertes relativement au dossier 2019-013-GG. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) désire retenir les services d'une firme habilitée en conception de plans d'aménagement paysager pour la bonification de neuf projets de ruelles vertes initiés par des regroupements de citoyens résidant au pourtour des ruelles vertes.

De façon générale, les plans d'aménagement des ruelles vertes sont préparés par le personnel Éco-quartier affecté à ces dossiers à partir des réflexions et propositions citoyennes. Cependant, l'arrondissement aimerait bonifier les projets d'aménagement des nouvelles ruelles vertes de l'année 2019 et désire, à cet effet, s'adjoindre des services d'experts en conception de plans d'aménagement de ruelles vertes afin de contribuer au processus d'idéation citoyen et d'introduire des concepts d'aménagements innovants et adaptés aux réalités de chacune des ruelles. Ce processus d'idéation bonifié contribuera à améliorer les nouveaux aménagements des neuf ruelles pour le bénéfice des utilisateurs.

Les neuf projets de ruelles vertes visés actuellement pour ce projet sont situés à l'intérieur des quadrilatères des rues suivantes :

- Pierre-De Coubertin, Letourneux, Hochelaga et De La Salle;
- Sherbrooke, Bourbonnière, Hochelaga et Valois;
- La Fontaine, Bennet, Adam et William-David;
- De Teck, Mercier, Marseille et Saint-Donat;
- Adam, Bourbonnière, Sainte-Catherine et Valois;
- Chauveau, De Cadillac, Marseille et Bossuet;
- Adam, Leclair, Sainte-Catherine et Sicard;
- de Rouen, Letourneux, Ontario et De La Salle;
- Hochelaga, Lacordaire, Toulouse et Monsabré

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Pour ce mandat, il est requis de retenir les services d'une firme de consultant qui possède l'expertise en conception de plans d'aménagement de ruelles vertes, et ce, en raison des spécificités du contexte physique propre aux ruelles de Montréal.

L'arrondissement a, dans un premier temps, répertorié trois firmes qui détenaient ce profil, c'est-à-dire annonçant une certaine expertise en aménagement de ruelles vertes. Ces dernières sont :

- Groupe Rousseau Lefebvre inc;
- Nature-Action Québec;
- Hybride paysages architecte paysagiste et horticulteur.

Une quatrième firme a été ajoutée à cette liste. Il s'agit de la firme Opaysage architectes paysagistes inc. qui est réputée pour offrir ses services sur le territoire de l'arrondissement et qui est active dans des projets citoyens en verdissement, particulièrement dans le cadre du programme « ILEAU ».

La Division des études techniques a préparé un document d'appel de services décrivant les services demandés et les conditions de réalisation du mandat qui est joint à la section pièces jointes du présent dossier.

Les quatre firmes ont été informées par courriel de nos besoins. Ils avaient une période de 10 jours ouvrables pour nous remettre une offre de service.

Deux firmes ont transmis une proposition à l'arrondissement soit, le Groupe Rousseau Lefebvre inc et Opaysage architectes paysagistes inc.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse des deux propositions reçues et compte tenu des besoins de l'arrondissement, la proposition de Groupe Rousseau-Lefebvre inc. a été retenue. Leur proposition constitue la meilleure offre d'un point de vue technique et méthodologique. Elle offre également la meilleure combinaison de qualifications et d'expériences recherchées en conception de plans d'aménagement de ruelle verte. Finalement, pour à peu près le même prix, soit 36 500 \$ avant taxes pour le Groupe Rousseau Lefebvre inc. et 35 220 \$ avant taxes pour Opaysage, la firme retenue offre 423 heures de ressources humaines comparativement à 317 heures pour son compétiteur.

De plus, la proposition du Groupe Rousseau Lefebvre inc., inclut la préparation des documents d'appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux d'aménagement (excavation, plantation, etc.).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 42 023,36 \$, taxes incluses, ou 38 372,93 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de réaménagement de parcs anciens dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27006 pour financer les travaux d'aménagement de parcs,

terrains de jeux et espaces verts.  
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les interventions en verdissement, d'inclusion sociale et d'amélioration de la qualité de vie de quartier des projets de ruelles vertes sont en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et de la collectivité montréalaise

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril à octobre: réalisation des travaux de planification et d'aménagement des ruelles vertes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leur connaissance, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 20 mars 2019  
Annick BARSALOU, 20 mars 2019  
Magella RIOUX, 20 mars 2019



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-19

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1191610004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 78 063,43 \$, taxes incluses, à Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale de son contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$, taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale de son contrat à 373 521,58 \$ respectivement, dans le cadre de l'exécution de leur contrat de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

**JE RECOMMANDE :**

1. d'autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires au montant de 78 063,43 \$, taxes incluses, à la firme Les Entrepreneurs Chomedey inc., pour la location de deux tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour l'hiver 2018-2019, au taux horaire de 113,16 \$, tel que soumis à l'appel d'offres 16-15480, pour un montant total de 603 066,87 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaire aux montants de 55 215,59 \$, taxes incluses, à la firme Déneigement Moderne inc., pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pour l'hiver 2018-2019, au taux horaire de 120,06 \$, tel que soumis à l'appel d'offres 16-15480, pour un montant total de 373 521.58 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser une dépense totale de 133 279,02 \$, taxes incluses, à cette fin;
4. d'affecter une somme de 121 701,51 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour l'ensemble des dépenses en lien avec les opérations de déneigement pour 2019;
5. d'imputer ces sommes conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-26 07:00

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191610004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 78 063,43 \$, taxes incluses, à Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale de son contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$, taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale de son contrat à 373 521,58 \$ respectivement, dans le cadre de l'exécution de leur contrat de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne possède pas tous les équipements nécessaires pour effectuer les différentes opérations de déneigement sur l'ensemble de son territoire de travail. C'est pourquoi elle requiert, notamment, la location de quatre tracteurs-chargeurs avec opérateur pour pallier à ce manque et déneiger les rues comprises dans les secteurs couverts par les employés municipaux.

L'abondance des précipitations et la rigueur de l'hiver 2018-2019 ont engendré des dépenses excédentaires par rapport aux budgets prévus pour les activités reliées au déneigement de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 270382 – 4 décembre 2018 : Prolonger deux contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2018-2019, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement Moderne inc., selon l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 16-15480. Autoriser une dépense totale de 292 579,18 \$, taxes incluses et affecter une somme de 300 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement. (GDD 1181610014)

CA16 270461 – 2 novembre 2016 : Attribuer à Les Entreprises S. Loiseau inc., Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement Moderne inc., trois contrats pour une somme totale de 707 096,26 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs chargeurs avec opérateur pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15480 (GDD 1163515008).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste en la bonification des heures de deux contrats, en lien avec l'appel d'offres 16-15480, pour la location d'un total de trois tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour la saison hivernale 2018-2019.

La Direction des travaux publics recommande ainsi d'augmenter les heures de travail prévues aux contrats des compagnies Déneigement Moderne inc. (pour un tracteur chargeur) et Les Entrepreneurs Chomedey inc. (pour deux tracteurs-chargeurs) afin de couvrir les dépenses additionnelles occasionnées par les quantités exceptionnelles de précipitation de neige depuis le début de la saison hivernale. À elle seule, la portion 2019 de l'hiver 2018-2019 a nécessité six opérations de chargement, dont une qui a duré plusieurs jours à cause de nouvelles précipitations ainsi que de nombreuses opérations de déblaiement et de déglacage.

Au total, il faut ajouter 600 heures de travail au contrat octroyé à Les Entrepreneurs Chomedey inc. et 400 heures de travail au contrat de Déneigement Moderne inc. afin de terminer l'hiver.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils suffisantes pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans ses territoires de déneigement 207 et 208. Ces opérations sont essentielles et nécessaires au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la Politique de déneigement.

L'hiver rigoureux 2018-2019 a requis un plus grand nombre d'activités d'épandage d'abrasifs et de déneigement que la normale, ce qui nous oblige à recourir à l'utilisation du surplus déneigement pour terminer l'année budgétaire à l'équilibre.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les montants additionnels, taxes incluses, à approuver sont les suivants :

Les Entrepreneurs Chomedey inc. : 78 063,43 \$

Déneigement Moderne inc. : 55 215,59 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'ajout d'heures de travail à ces deux contrats n'était pas octroyé, nos opérations de déblaiement et de chargement de la neige seraient grandement affectées et les services aux citoyens seraient réduits.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La période des opérations de déneigement peut s'étirer jusqu'au 15 avril 2019.

--	--

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent BOUTHILLETTE  
agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-22

Corina-Isabela NETEDU  
C/d suppléant - Voirie

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1191610003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 115 418,80 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 408 702,06 \$ et de 105 547,05 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 367 069,19 \$ respectivement, dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019. Affecter une somme de 201 771,28 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

**Je recommande :**

1. d'autoriser des dépenses additionnelles pour les heures de travail supplémentaires aux entreprises Bélanger S.R. inc et Tony & Frank inc. aux montants respectifs de 115 418,80 \$ taxes incluses et 105 547,05 \$ taxes incluses, portant la valeur totale de leur contrat respectif à 408 702,06 \$ et 367 069,19 \$, taxes incluses, pour la saison 2018-2019 dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'autoriser une dépense totale de 220 965,85 \$, taxes incluses, pour le supplément de travail potentiellement exécuté;
3. d'affecter une somme de 201 771,28 \$ provenant du surplus de l'arrondissement;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-26 07:00**Signataire :**Serge VILLANDRÉ  

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191610003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 115 418,80 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 408 702,06 \$ et de 105 547,05 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 367 069,19 \$ respectivement, dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019. Affecter une somme de 201 771,28 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors des opérations de chargement de la neige, la Division de la voirie requiert des remorqueuses avec chauffeurs afin de déplacer les véhicules en infraction suite à l'installation des restrictions de stationnement. L'utilisation des remorqueuses permet aux employés d'effectuer les opérations de chargement de la neige de façon continue. L'abondance des précipitations et la rigueur de l'hiver 2018-2019 ont engendré des dépenses excédentaires par rapport aux budgets prévus pour les activités reliées au déneigement de l'arrondissement, notamment pour les activités de remorquage de véhicules lors du chargement de la neige.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 18 270243 - 1181610008 (3 juillet 2018) - Accorder une prolongation de contrat aux entreprises Bélanger S.R. inc. et Tony & Frank inc., pour leurs services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison 2018-2019 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 89 187,26 \$, taxes incluses à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 293 283,26 \$, taxes incluses, et un montant de 65 966,91 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 261 522,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15636. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

CA 18 270095 - 1181610003 (4 avril 2018) - Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 38 934,42 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 204 096 \$ et 73 394,29 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 195 555,23 \$, respectivement pour la saison 2017-2018 dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA 16 270460 - 1163515007 - (2 novembre 2016) - Attribuer à Bélanger S.R. inc un contrat de 165 162 \$, taxes incluses et à Tony & Frank inc., un contrat de 122 160 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636.

## **DESCRIPTION**

Les deux contrats en vigueur consistent en la location d'un total de 4 remorqueuses avec opérateur, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, avec la possibilité de renouvellement pour l'hiver 2018-2019. Chaque saison hivernale s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de l'année suivante.

Les documents d'appel d'offres spécifiaient que trois remorqueuses avaient un maximum de 425 heures chacune et la remorque de réserve dite "rover" avait, quant à elle, 200 heures d'utilisation prévues. Dû à l'abondance des précipitations de neige durant la saison, 6 chargements ont eu lieu jusqu'à présent. Cela fait en sorte que les quantités d'heures prévues initialement aux contrats de remorquage seront amplement dépassées.

Au total, il est nécessaire d'ajouter 1 000 heures de travail au contrat octroyé à Tony & Frank inc. et 1 100 heures de travail à celui octroyé à Bélanger SR inc.

## **JUSTIFICATION**

Afin de payer nos fournisseurs dans les délais prévus, nous demandons l'autorisation de cette dépense additionnelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les montants additionnels, taxes incluses, à approuver sont les suivants :

Bélanger S.R. inc. : 115 418,80 \$

Tony & Frank inc. : 105 547,05 \$

Cela représente un supplément de 1 000 heures de travail pour Frank & Tony et 1 100 heures de travail pour Bélanger SR.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le déneigement des rues est une activité essentielle et requiert la location de ces appareils avec opérateurs. Sans cette dépense, le service de déneigement ne peut être assuré dans l'arrondissement avec les ressources dont nous disposons.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent BOUTHILLETTE  
agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-22

Corina-Isabela NETEDU  
C/d suppléant - Voirie

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1193829005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver le plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**JE RECOMMANDE :**

D'approuver le plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-22 09:16

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193829005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver le plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens. Quatre volets d'intervention caractérisent ce programme, soit la propreté, la gestion écologique des matières résiduelles, l'embellissement et la nature en ville.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) pour son territoire. C'est par le biais d'une contribution financière consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif porteur de ce programme, Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ), que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

L'entente actuelle entre l'arrondissement et YQQ pour la gestion du programme Éco-quartier se termine le 31 mars 2019. Suite à un appel de propositions, les services de YQQ ont été retenus pour la mise en oeuvre de programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville à des organismes mandataires pour la gestion du programme Éco-quartier soient l'objet d'un processus de reddition de comptes périodiques permettant l'évaluation des résultats établis.

À la suite de cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'actions soumis dans le cadre du programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à

l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- d'intégrer au plan d'action annuel du programme Éco-quartier de l'arrondissement les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et du Plan de développement durable de l'arrondissement (PLDD) qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- de vérifier l'atteinte de ces cibles dans le cadre de l'exercice annuel de révision lors du dépôt du bilan annuel du programme Éco-quartier;
- de soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement le plan d'action annuel et le bilan annuel du programme Éco-quartier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0014, le 4 février 2019** : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG (GDD 1193829001).

**CA19 27 0015, le 4 février 2019**: Approuver le bilan annuel 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1183829011).

**CA17 27 0303, le 5 septembre 2017** : Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (GDD 1143478005).

**CA14 27 0324 le 18 septembre 2014** : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des Travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal et à verser à cet organisme une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017 (GDD 1143478005).

### **DESCRIPTION**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement demande un plan d'action annuel, un rapport de suivi des actions ainsi qu'un bilan annuel au mandataire du programme Éco-quartier. Ceux-ci étaient approuvés par le Directeur des travaux publics.

Depuis 2018, conformément aux recommandations du vérificateur général, le plan d'action

annuel des activités du programme Éco-quartier de l'arrondissement est soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Le plan d'action des activités du programme Éco-quartier de l'année 2019 est présenté sous la forme d'un rapport écrit. Ce rapport est généralement finalisé par l'organisme mandataire au début de l'année. Cependant, en 2019, la nouvelle convention de services du programme Éco-quartier débutant au 1er avril, la programmation des activités de l'année 2019 s'échelonne sur une période de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre. Le plan d'action 2019 fait état des activités que l'organisme prévoit mettre en oeuvre au cours de cette période.

En outre, en 2019, suite à un engouement important de la part des citoyens, un accompagnement pour neuf projets de ruelle verte est prévu aux activités Éco-quartier. Depuis 2010, en moyenne, de quatre à six projets de ruelle verte étaient réalisés annuellement dans l'arrondissement via ce programme. Les neuf projets de ruelle verte en chantier cette année constituent le nombre le plus élevé pour une année à ce jour. Afin de supporter ces demandes et de permettre des aménagements de ruelle verte plus ambitieux à la hauteur des attentes des citoyens, l'arrondissement ajoutera des budgets supplémentaires à l'extérieur de l'enveloppe budgétaire Éco-quartier pour la réalisation de ces projets citoyens de verdissement.

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt du plan d'action du programme Éco-quartier au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, permet aux élu-es de prendre connaissance des activités qui seront réalisées au cours de l'année 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'approbation du plan d'action Éco-quartier 2019 ne comporte pas d'obligations financières particulières.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La majorité des activités prévues au cours de l'année 2019 sont en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La mise en oeuvre des activités prévues au plan d'action se déroulera du 1er avril jusqu'à la fin de la présente l'année.

Trois rencontres trimestrielles sont prévues au cours de l'année entre l'organisme et le représentant désigné de la Division des études techniques pour prendre compte de l'état d'avancement des activités et des travaux prévus au plan d'action 2019.

Pour terminer, l'organisme produira un bilan annuel en fin d'année décrivant les activités réalisées dans le cadre du programme Éco-quartier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Corina-Isabela NETEDU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Constance LAUZON, 19 mars 2019  
Johanne P PROVENÇAL, 19 mars 2019  
Corina-Isabela NETEDU, 19 mars 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-03-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur





**Dossier # : 1197975001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la mise en place de parcours des écoliers autour des écoles primaires Saint-François-d'Assise, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle

**Je recommande :**

d'autoriser la production d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la mise en place de parcours des écoliers autour des écoles primaires Saint-François-d'Assise, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:15

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197975001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la mise en place de parcours des écoliers autour des écoles primaires Saint-François-d'Assise, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve intensifie ses actions en vue d'améliorer la sécurité routière sur son territoire et de redistribuer l'espace public au profit des modes de transports actifs. De nombreuses actions ont été posées en ce sens, comme l'ajout de dos d'âne et de saillies de trottoirs aux abords des écoles et des parcs, la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h dans les secteurs Quartier vert ainsi que la mise en place d'opérations visant à assurer un dégagement de 5 mètres aux intersections.

Afin de poursuivre ses efforts pour améliorer la sécurité des usagers vulnérables aux abords des établissements scolaires et encourager la pratique des modes de transports actifs chez les jeunes, l'arrondissement souhaite étendre les mesures d'apaisement de la circulation le long des principaux trajets empruntés par les élèves pour se rendre à l'école afin de constituer des parcours des écoliers.

Pour la mise en œuvre de ces parcours, l'arrondissement souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports (MTQ). Ce programme vise à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets à cet effet. Il est financé à même les sommes perçues pour les infractions décelées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges.

La présente vise à autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de division - études techniques, à signer, à déposer et à assurer le suivi administratif au nom de l'arrondissement pour trois demandes au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière. Ces demandes visent les projets suivants :

- L'aménagement d'un parcours des écoliers autour de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle;
- L'aménagement d'un parcours des écoliers autour de l'école Boucher-de-la-Bruère;
- L'aménagement d'un parcours des écoliers autour de l'école Saint-François-d'Assise.

La planification de ces travaux se déroulera en 2019, pour une réalisation en 2020.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

### **DESCRIPTION**

Que ce soit par l'ajout de saillies de trottoir, la construction ou l'élargissement de trottoirs, de même que l'aménagement d'un passage pour piéton surélevé, les travaux d'infrastructures souhaités pour les projets ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière, soit :

- de sécuriser le parcours des piétons;
- d'améliorer la visibilité entre les différents usagers;
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules;
- de réduire le volume de véhicules.

### **JUSTIFICATION**

Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier accordé par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation des parcours des écoliers. L'aide financière maximale accordée est de 350 000 \$ par projet sans toutefois dépasser 50 % des coûts admissibles. Si le MTQ accepte de contribuer pour les trois projets demandés, cela pourrait représenter un montant total d'environ 900 000 \$. Pour être admissibles, les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant l'accord du soutien financier par le Ministre et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette date. Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du MTQ rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### Plan local de déplacements

Les projets participent à la mise en oeuvre du moyen « Sécurisation de parcours des écoliers » de l'action « Étendre les mesures de sécurisation à proximité des écoles ».

Il s'inscrit en cohérence de l'objectif 2.1 « Augmenter la sécurité de tous les usagers et assurer la quiétude des milieux résidentiels ». Cet objectif concrétise la volonté de l'arrondissement de mettre en place un milieu urbain axé sur les transports actifs qui assure la sécurité pour toutes les catégories d'usagers, en particulier les usagers vulnérables, et favoriser la quiétude des milieux résidentiels.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ensemble des demandes doit être déposé au MTQ avant le 31 mars 2019 et une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner la demande dans les jours suivant le dépôt. C'est pourquoi, nous déposons cette demande d'autorisation au conseil d'arrondissement du mois d'avril, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En contrepartie de l'aide financière, le MTQ veut être invité « à toutes les activités de communication et de relations publiques organisées en lien avec le projet » et que nous nous engageons à « faire connaître la contribution financière du Ministre, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec ». La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande de subvention : 31 mars 2019

Conception de l'aménagement / plans et devis : Été – automne 2019

Réalisation des travaux : Printemps – automne 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

Ève ARCAND  
Agente de recherche - Transport et mobilité

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1197975002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019 2021 pour son projet de transformation de la piste d'athlétisme du parc Saint-Donat, et autoriser M. Richard Gagnon, chef de division des études techniques, à présenter cette demande au nom de l'arrondissement

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 pour son projet de transformation de la piste d'athlétisme du parc Saint-Donat;
2. D'autoriser M. Richard Gagnon, chef de division des études techniques, à présenter et à signer tout document relatif au dépôt de cette demande au nom de l'arrondissement.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 11:17

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197975002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019 2021 pour son projet de transformation de la piste d'athlétisme du parc Saint-Donat, et autoriser M. Richard Gagnon, chef de division des études techniques, à présenter cette demande au nom de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a présenté le 26 février 2019 le nouveau Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021. Les objectifs de ce programme sont :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'espaces pour la pratique libre, dont des plateaux sportifs aux dimensions non standards;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents.

Le présent dossier vise à autoriser Monsieur Richard Gagnon, chef de division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement), à déposer une demande au PISE 2019-2021 au nom de l'arrondissement dans le cadre de son projet de transformation de la piste d'athlétisme du parc Saint-Donat, et à signer tout engagement relatif au dépôt de cette demande.

L'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Le projet visé par la demande de soutien financier est la transformation de la piste d'athlétisme présentement en poussière de pierre en une surface synthétique plus performante. L'intervention permettra de mettre aux normes cette installation construite dans les années soixante. Ainsi, le marquage des couloirs, des lignes de départ et d'arrivée de même que la lisse intérieure seront définis de manière permanente. Si le site le permet, les six couloirs actuels seront augmentés à huit. De plus, les clôtures périphériques seront remplacées, les gradins désuets et en mauvaise condition situés au nord de la piste seront remplacés et aménagés pour permettre un accès universel au site. Enfin, un espace de rangement muni d'une surface surélevée permettant l'installation de commentateurs lors des événements sera mis en place et les accès seront revus de manière à maximiser l'utilisation des équipements. Naturellement, des travaux de drainage, de gazonnement et de plantation compléteront l'aménagement.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet s'inscrit en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour mettre à niveau les installations sportives existantes et ainsi améliorer l'offre d'équipements à la disposition des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière aux arrondissements correspond à un maximum de 80 % des dépenses admissibles. Si le SGPMRS accepte de contribuer au projet demandé, cela pourrait représenter un montant total d'environ 1 128 000 \$. Le 20 % restant devra être financé par l'arrondissement, ce qui représente un montant d'environ 400 000 \$. Le détail financier sera complété lors des octrois de contrat.

L'arrondissement s'engage à assurer les frais d'exploitation qui découleront du projet pour lequel l'arrondissement souhaite déposer sa demande de soutien financier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'optique d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement en assurant l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs de qualité, en plus de permettre l'aménagement d'accès universels au site.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin que l'arrondissement puisse déposer sa demande de soutien financier au SGPMRS avant la date butoir du 15 avril 2019, le conseil d'arrondissement doit préalablement autoriser le dépôt de cette demande afin que l'autorisation soit jointe au dossier. L'autorisation de déposer cette demande doit impérativement faire l'objet d'un avis favorable à la séance du conseil d'arrondissement du mois d'avril 2019, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission au programme.

Advenant le cas où l'arrondissement ne puisse pas déposer cette demande de soutien financier au SGPMRS avant le 15 avril 2019, le projet de transformation de la piste d'athlétisme du parc Saint-Donat sera compromis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Si le projet est retenu, l'arrondissement devra informer le SGPMRS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SGPMRS de toute intervention publique.



## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite pour le dépôt de la demande : 15 avril 2019  
Élaboration des plans et devis : hiver 2020  
Réalisation : 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Janique ALEXANDRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ève ARCAND  
Agente de recherche - Transport et mobilité

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-03-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1196223004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 30 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour le déploiement des placotoirs sur le territoire de l'arrondissement

**JE RECOMMANDE :**

1. d'affecter une somme de 30 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour le déploiement des placotoirs sur le territoire de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:16

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196223004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 30 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour le déploiement des placottoirs sur le territoire de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) installe depuis 2015 des terrasses collectives plus communément appelées « placottoirs » sur la chaussée de rues de l'arrondissement à vocation commerciale. Une estrade publique a également été installée au coin des rues Valois et Ontario dans le cadre de l'édition 2016 du projet de piétonisation de la rue Ontario.

Afin de déployer à nouveau ces installations, un entretien annuel est nécessaire, soit la remise en état et réparation des placottoirs, leur installation sur rue et leur retrait et entreposage. De plus, les placottoirs ainsi que l'estrade publique sont munis de bacs de plantation à leur pourtour, ce qui implique des ressources pour le choix, l'achat, le transport, la plantation de végétaux, en plus de leur entretien pendant la période estivale ainsi que leur retrait en fin de saison.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 27 0188 le 5 juin 2018 :** Attribuer à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, un contrat de gré à gré de 23 162,62 \$, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et le retrait des végétaux des placottoirs installés sur diverses rues de l'arrondissement ainsi que de l'estrade publique au coin des rues Ontario Est et Valois. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. (dossier # 1186223013)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à réserver les sommes nécessaires pour toutes les opérations en lien avec le déploiement des placottoirs sur le territoire de l'arrondissement. Le budget demandé de 30 000,00 \$ vise à couvrir toutes les dépenses liées à ces opérations, soit la remise en état des équipements, leur installation sur le domaine public, la plantation et l'entretien des végétaux ainsi que la désinstallation et l'entreposage des placottoirs à la fin de la saison estivale.

Certains placottoirs qui étaient antérieurement déployés dans le secteur de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) ne seront pas renouvelés pour la saison 2019. De nouveaux emplacements seront déterminés à l'aide des demandes articulées par les propriétaires des commerces sur le territoire de l'arrondissement, notamment ceux des rues Hochelaga et Des Ormeaux.

## **JUSTIFICATION**

Le déploiement de placotoirs sur les rues de l'arrondissement, à l'endroit d'espaces de stationnement, offre de nouveaux espaces publics sur les rues commerciales du territoire pendant la période estivale. Les plantations embellissent les placotoirs ainsi que l'estrade publique et améliorent l'ambiance et la convivialité des rues commerciales de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement requis est estimé à 30 000,00 \$ et sera pris à même les surplus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le déploiement de placotoirs végétalisés tend vers l'amélioration de la convivialité des artères commerciales de proximité de l'arrondissement et par conséquent, améliore la qualité des milieux de vie résidentiels.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier est nécessaire en vue du déploiement des placotoirs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Autres que les démarches entreprises auprès des commerçants participants, aucune activité de communication spécifique à la mise en place des végétaux des placotoirs n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le déploiement des placotoirs débutera au cours du mois de mai et leur retrait est prévu à la fin du mois d'octobre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-19

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1196223005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 76 468,66 \$, taxes incluses, afin de compléter le dossier 1186223001 qui octroyait un contrat à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil pour des services professionnels pluridisciplinaires visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, majorant ainsi le montant total du contrat de 508 718,37 \$ à 585 187,04 \$, taxes incluses

**JE RECOMMANDE :**

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 76 468,66 \$, taxes incluses, afin de compléter le dossier 1186223001 qui octroyait à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil pour des services professionnels pluridisciplinaires visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, majorant ainsi le montant total du contrat de 508 718,37 \$ à 585 187,04 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-22 09:14

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196223005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 76 468,66 \$, taxes incluses, afin de compléter le dossier 1186223001 qui octroyait un contrat à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil pour des services professionnels pluridisciplinaires visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, majorant ainsi le montant total du contrat de 508 718,37 \$ à 585 187,04 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de services professionnels pluridisciplinaire visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois a été octroyé en février 2018. Le sommaire décisionnel relatif à l'octroi de contrat, ainsi que l'addenda à ce sommaire visant l'amendement de la convention, comportent tous les deux des omissions à l'endroit de l'intervention financière de la ville-centre. Le présent sommaire décisionnel vise à corriger l'intervention financière relative à ce dossier ainsi qu'au sommaire décisionnel addenda afin de réserver les montants indiqués à la convention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 27 0228 - 4 juillet 2018 :** Approuver la convention amendée de services professionnels en design et en ingénierie venant préciser les montants relatifs aux services supplémentaires prévus et autoriser un montant global maximal de 27 697,48 \$, taxes incluses (dossier # 1186223001 Addenda);

**CA18 27 0015 - 7 février 2018 :** Attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et autoriser une dépense totale de 481 020,91 \$, taxes incluses (dossier # 1186223001);

**CA17 27 0315 - 5 septembre 2017 :** Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours (dossier # 1166223006);

**DA17 62 23002 - 1 février 2017 :** Autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 017,85 \$, taxes incluses, pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois (dossier # 2176223002).

**DESCRIPTION**

La dépense maximale inscrite au sommaire décisionnel approuvé en février dernier comporte deux incohérences avec la convention de services professionnels approuvée. Le présent sommaire décisionnel vise à corriger l'intervention financière et ainsi ajouter les deux montants inscrits à la section « 5.1 Honoraires » qui ont été omis au montant total de la dépense à autoriser, soit :

1. Un montant de 31 468,66 \$, taxes incluses, pour les services supplémentaires non prévus;
2. Un montant de 45 000,00 \$, taxes incluses, pour les services supplémentaires non prévus découlant des Avenants au Marché.

Ces deux montants doivent être réservés par l'entremise de l'intervention financière de ce sommaire décisionnel. Avec l'ajout de ces deux montants, la dépense maximale à autoriser s'élève à 585 187,04 \$, taxes incluses.

### **JUSTIFICATION**

Sans objet

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense additionnelle total maximal de ce contrat de 76 468,66 \$ \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 69 926.08 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale Règlement 16-015 – « Implantation rues piétonnes » - Résolution CM16 0146.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**



Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-19

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1192818003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation d'une somme de 42 600 \$ provenant des montants du Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019 pour la création et le comblement d'un poste temporaire d'agent de travaux publics et ingénierie à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics à compter du 1er avril, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

**Je recommande :**

1. d'autoriser l'affectation d'une somme de 42 600 \$ provenant des montants du Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019 pour la création et le comblement d'un poste temporaire d'agent de travaux publics et ingénierie à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics à compter du 1er avril, et ce jusqu'au 31 décembre 2019;
2. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis* , conformément aux informations inscrites à l'intervention des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:20

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192818003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation d'une somme de 42 600 \$ provenant des montants du Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019 pour la création et le comblement d'un poste temporaire d'agent de travaux publics et ingénierie à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics à compter du 1er avril, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics souhaite créer un poste d'agent de travaux publics et ingénierie à la Division des études techniques afin que cette personne fasse le lien entre les citoyens, les commerçants et les entrepreneurs dans le cadre de travaux prévus dans le Programme de réfection routière (PRR) et de réaménagement géométrique des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 27 0216 - 3 juillet 2018 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2019-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DESCRIPTION**

L'accroissement des budgets d'investissement engendre une augmentation majeure de chantiers de construction à travers le territoire de l'arrondissement. Ce nombre important de chantiers nous incite à optimiser la coordination des travaux et améliorer la diffusion de l'information auprès des citoyens et des commerçants de notre arrondissement. Il est donc primordial d'embaucher un agent de travaux publics et ingénierie qui aura pour principale fonction d'assurer que la communication soit efficace entre les chargés de projets de l'arrondissement et du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), les entrepreneurs généraux, les citoyens et les commerçants durant la période des travaux. De plus, ce candidat pourra participer à la réalisation de tâches administratives lorsque nous serons hors de la période des chantiers et faire le lien entre la division et les communications de l'arrondissement lors de l'envoi d'avis aux citoyens dans le cadre des travaux de la division.

**JUSTIFICATION**

Nous croyons qu'il sera plus efficace de trouver un candidat qui possède déjà une formation technique en génie civil ou l'équivalent avec 4 ans d'expérience terrain et une facilité à entrer en contact avec les gens. En effet, l'expérience terrain et technique est un grand

atout afin de bien comprendre les différentes étapes des chantiers et ainsi offrir un soutien plus efficace et plus rapide aux requérants.

Ce poste devra se poursuivre pour l'année 2020, il devra donc être inclus lors de la préparation du budget PTI 2020-2022.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un poste de gestionnaire immobilier avait été prévu via le sommaire décisionnel # 1184859003 - CA18 270216 (adopté le 3 juillet 2018) via le projet SIMON # 174002. Toutefois, ce poste ne sera pas utilisé et nous allons le convertir en agent de travaux publics et ingénierie dans le Programme de réfection routière.

- Le numéro de référence associé au budget prévu pour le gestionnaire immobilier est le #324565 et servira à financer le poste d'agent de travaux publics et ingénierie.

- La présente dépense de 42 600 \$ sera priorisée dans le Programme de réfection routière via les reports budgétaires 2018 dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer le Programme de réfection routière.

- Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout de ce poste permettra à l'arrondissement d'établir un lien plus direct avec les différents requérants lors de chantiers et facilitera le dénouement des situations tendues.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Acceptation et résolution par le conseil d'arrondissement.  
Embauche et comblement du poste.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité aux articles de la Charte de la Ville relatifs aux compétences du Conseil d'arrondissement ainsi qu'aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 20 mars 2019  
Richard C GAGNON, 18 mars 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-20

Audrey BACON-CHEVALIER  
Chef de division - Ressources humaines



**Dossier # : 1192818004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 102 631 \$ afin de couvrir le paiement du solde résiduel des contributions accordées pour l'année 2018 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social aux organismes ci-après désignés.

Je recommande :

- 1 - D'affecter une somme de 102 631 \$ provenant du surplus d'arrondissement pour couvrir le paiement du solde résiduel des contributions accordées pour l'année 2018 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à divers organismes.
- 2 - D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 11:19

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192818004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 102 631 \$ afin de couvrir le paiement du solde résiduel des contributions accordées pour l'année 2018 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social aux organismes ci-après désignés.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un manquement au suivi des règles d'inscription des cours au 31 décembre 2018, notamment l'inscription des réceptions dans les délais fixés par le Service des finances, n'a pas permis de générer des cours automatiques dans le système.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les informations financières afférentes à ce dossier sont inscrites dans l'intervention des ressources financières et matérielles.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le recours à l'affectation du surplus permettra à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de pouvoir administrer sans contrainte son budget de contributions financières pour l'année 2019 et ainsi honorer tous les engagements déjà pris ou à prendre avec les organismes partenaires au courant de l'année 2019.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité aux articles de la Charte de la Ville relatifs aux compétences du Conseil d'arrondissement ainsi qu'aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Habib NOUARI  
Agent de gestion des ressources financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-22

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI





**Dossier # : 1196223002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Maisonneuve. Affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'animation estivale des patios culturels Maisonneuve et Mercier-Est (Promenade Bellerive)

**JE RECOMMANDE :**

1. d'affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Maisonneuve;
2. d'affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'animation estivale des patios culturels Maisonneuve et Mercier-Est (Promenade Bellerive);
3. d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division de ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 09:13

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196223002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Maisonneuve. Affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'animation estivale des patios culturels Maisonneuve et Mercier-Est (Promenade Bellerive)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Patio culturel Maisonneuve**

Le patio culturel Maisonneuve s'étend sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau. Le projet prévoit la piétonnisation complète de cette section de rue dans le but d'aménager une place publique faisant le lien entre la maison de la culture et la bibliothèque Maisonneuve. Non seulement ce projet permet le déploiement d'une programmation événementielle extensive présentée par la maison de la culture et la bibliothèque, mais celui-ci offre également l'avantage de réduire considérablement l'attrait de la rue Desjardins à la circulation de transit.

Le projet est une initiative de l'arrondissement initiée en 2016 dans le but d'évaluer certains aménagements transitoires en vue d'aménager une rue piétonne, de façon permanente, suite aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Cette année, les aménagements seront modifiés afin de refléter le nouveau thème développé par l'agent culturel de la maison de la culture Maisonneuve et le chef de section de la bibliothèque Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 27 0202 le 5 juin 2018 :** Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve du 6 juin au 30 septembre 2018. (dossier 1186223014)

**CA18 27 0134 le 1er mai 2018 :** Affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve et pour l'animation estivale 2018. (dossier 1181314001)

**CA17 27 0097 le 4 avril 2017 :** Affecter une somme de 150 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017. (dossier 1176223005)

**CA16 27 0184 le 3 mai 2016 :** Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires

de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016. (dossier 1163478002)

**CM15 0661 le 25 mai 2015 :** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600\$, soit 25 000 \$ en 2015, 318 100 \$ en 2016 et 73 500 \$ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet. (dossier 1145917007)

**CE15 0108 le 21 janvier 2015 :** Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015. (dossier 1146799001)

## **DESCRIPTION**

Élaborer, en partenariat avec les citoyens et les organismes, les places publiques de l'arrondissement qui s'inscrivent dans une vision à long terme. Outre des bénéfices économiques, les citoyens se réapproprient l'espace public pour créer de meilleurs milieux de vie, des endroits agréables où se rassembler et où des activités sociales et culturelles peuvent prendre place. Ces espaces sont des axes communautaires importants, signe d'une véritable durabilité urbaine.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer des lieux à vocation culturelle, incluant le loisir culturel;
- Créer des espaces conviviaux pour les citoyens et les inciter à s'approprier ces lieux publics;
- Créer, au fil du temps, une signature propre à chaque place publique, dans un esprit de complémentarité;
- Conserver et développer la concertation et le partenariat avec les organismes, pivot des projets.

## **JUSTIFICATION**

Le montant de 75 000 \$ est requis pour procéder à l'aménagement et à l'animation estivale des patios culturels Maisonneuve et Mercier-Est.

Le patio culturel de Mercier-Est sera fermé pour la saison estivale 2019 en raison de travaux à la maison de la culture Mercier de juin à octobre 2019. Pour cette raison, et afin de ne pas pénaliser les citoyens de Mercier-Est, une programmation sera développée en partenariat avec les organismes du quartier et les installations culturelles de Mercier-Est et les sommes prévues pour la programmation de ce patio seront utilisées afin de bonifier l'offre culturelle déjà présente à la Promenade Bellerive.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 75 000 \$, provenant des surplus d'arrondissement, concerne à la fois les volets des aménagements transitoires ainsi que l'animation estivale.

Le volet des aménagements transitoires, comprenant la planification, la conception, la réalisation et le démontage du patio culturel Maisonneuve, sera sous la responsabilité de la

Division des études techniques. La somme de 50 000 \$ sera affectée à cette fin.

Le volet animation estivale des patios sera sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques. Une somme de 25 000 \$ sera affectée à cette fin.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le déploiement du patio culturel Maisonneuve rencontre de nombreux objectifs contribuant aux objectifs en développement durable de la collectivité montréalaise, notamment :

- Favoriser la participation citoyenne à la vie culturelle;
- Améliorer la qualité de vie des clientèles ciblées (jeunes, petite enfance, familles);
- Contribuer à la diversité et au dynamisme culturels;
- Réduire les nuisances liées à la circulation automobile dans un secteur résidentiel;
- Tendre vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'investissement voué au patio culturel Maisonneuve et, pour la saison estivale 2019, à la Promenade Bellerive, favorisera et renforcera la participation du milieu aux activités culturelles de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement fera la promotion de la programmation par le biais de sa page Internet, son blogue, son infolettre Culture MHM ainsi que sa brochure estivale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les échéanciers suivants ont été établis :

- Début juin 2019 : début du déploiement des aménagements du patio culturel Maisonneuve;
- Vers le 17 juin 2019 : inauguration du patio culturel Maisonneuve;
- Juin à août 2019 : déploiement et réalisation de la programmation culturelle;
- Été-automne 2019 : réalisation et évaluation des activités;
- Vers le 1er octobre 2019 : début des opérations de démontage du patio culturel Maisonneuve.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-  
GALARNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-19

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1193089004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1-12) pour permettre la circulation de transit des navettes autonomes dans les ruelles

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-12).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:17

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193089004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1-12) pour permettre la circulation de transit des navettes autonomes dans les ruelles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a obtenu un support financier sous forme d'une subvention pour développer des projets pilotes de navettes automatisées. Le budget a été alloué à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis le 18 mai 2018, il est permis de faire des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec. En effet, l'article 633.1 du Code de la sécurité routière prévoit maintenant que le ministre des Transports peut, par arrêté ministériel, autoriser des projets pilotes afin d'expérimenter la circulation des véhicules automatisés.

Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées par la Ville de Montréal est l'évaluation de l'intégration de ce nouveau service dans l'offre de mobilité de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens. Voir présentation du Service de mise en valeur du territoire déposé en pièce jointe.

Un des projets de navette automatisée est un circuit entre le Parc olympique et le marché Maisonneuve (voir autre pièce jointe). À l'intérieur de ce circuit, la navette empruntera une ruelle adjacente au marché Maisonneuve. Dans ce cas, il est nécessaire d'adopter un règlement permettant la circulation de ce type de véhicules sur les rues et ruelles de notre arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

L'article 14 du règlement C-4.1 prévoit que : « *Le conducteur d'un véhicule routier ne peut circuler dans une ruelle à la seule fin de passer d'une rue à une autre.* »

Afin de permettre aux navettes autonomes de transiter dans les ruelles de l'arrondissement, cet article doit être modifié par l'ajout du texte suivant :

« Cette interdiction ne s'applique pas à une navette autonome. »

## **JUSTIFICATION**

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec l'École Polytechnique de Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001).

Cette étude a fait un survol des enjeux et des impacts potentiels sur les plans de la mobilité et de la sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. De cette étude, il ressort qu'il est nécessaire de faire des projets pilotes afin d'enrichir la planification et de déterminer quel rôle ce type de technologie peut jouer dans l'offre de transport de la Ville dans une optique de mobilité durable.

Pour permettre la réalisation du projet pilote qui a été élaboré par la ville centre, il est nécessaire de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M. c. C-4.1, spécifiquement l'article 14 de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune dépense n'est reliée au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La planification du développement des véhicules automatisés se fait en fonction des objectifs de mobilité durable de la Ville. Il est souhaité que les véhicules automatisés soient utilisés de façon à contribuer à la réalisation de ces objectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en lien avec le présent dossier, et ce, en accord avec le Service des communications.

Toutefois, une stratégie de communication est en cours d'élaboration en ce qui concerne la démarche générale portant sur les véhicules autonomes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danis BOURASSA  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-18

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1194619002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) (RCA06-27008-11)

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-11).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:47

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194619002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) (RCA06-27008-11)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, L.Q. 2017, c. 27 (LAMP). La LAMP instituait l'Autorité des marchés publics (AMP) chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux, et d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public et les rapports de rendement des contractants à l'exécution d'un contrat. La LAMP prévoit, entre autres, que l'AMP peut examiner la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public, à la suite d'une plainte portée par une personne intéressée. Pour la Ville de Montréal, le rôle de l'AMP est confié au bureau de l'inspecteur général (BIG) (art. 68 de la LAMP).

La LAMP vient également introduire de nouveaux articles dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La LAMP fait donc référence à deux personnes ayant un rôle clé : le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il n'y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel concerne la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit

le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du BIG les recommandations de ce dernier relativement au processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, à l'exécution d'un contrat ou à la gestion contractuelle. Or, en vertu de l'article 33 de la LAMP, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au directeur d'arrondissement de toutes les fonctions qui, selon la LAMP, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Les contrats visés par le processus d'examen de conformité instauré par la LAMP sont les contrats adjugés suite à un appel d'offres public ou les contrats de gré à gré attribués à un fournisseur unique conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lorsqu'une personne intéressée n'est pas satisfaite de la réponse de l'arrondissement concernant un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, elle pourra porter plainte devant le BIG. Pendant l'examen de la plainte, le BIG peut s'adresser au dirigeant pour l'inviter à présenter ses observations (article 54, LAMP).

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au directeur d'arrondissement les pouvoirs dévolus au dirigeant par la LAMP, et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

### **JUSTIFICATION**

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la LAMP fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le BIG, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la LAMP. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé. Étant donné qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 33 de la LAMP la délégation de la fonction de dirigeant doit se faire par règlement, il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le présent projet de règlement et qu'il soit en vigueur au moment où les dispositions concernant le mécanisme de traitement des plaintes entrera en vigueur, soit le 25 mai 2019.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'une délégation, les fonctions dévolues par la LAMP au dirigeant de l'organisme municipal seraient exercées par le conseil d'arrondissement pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence, ce qui retarderait les processus contractuels en cours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 11 mars 2019.

Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> avril 2019.

Avis public de promulgation : 3 avril 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Magella RIOUX  
Chef de division relations avec les citoyens et greffe et secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-02-27



**Dossier # : 1194619001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001)

Je recommande :  
D'adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:48

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194619001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à toute municipalité d'adopter des règlements pour autoriser les fonctionnaires ou employés à visiter, à toute heure raisonnable, les propriétés immobilières ou mobilières ainsi que leurs intérieurs et extérieurs, pour constater l'exécution des règlements municipaux, vérifier des renseignements les concernant, constater tout fait nécessaire à la délivrance d'un permis ou certificat, etc. Sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ce pouvoir a été encadré par les règlements suivants : Règlement sur les inspections (6678) datant de 1985, Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et Règlement sur la construction et transformation de bâtiments (11-018). Or, comme le Règlement sur les inspections (6678), datant de 1985, est devenu désuet, il est proposé d'abroger celui-ci et de le remplacer par un nouveau règlement plus actualisé, et qui tient compte des réalités d'aujourd'hui en matière d'inspection et de visite par les inspecteurs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Afin de pallier aux lacunes constatées, il est proposé d'adopter un règlement prévoyant des dispositions générales en matière d'inspection ayant pour objet de s'ajouter aux dispositions particulières déjà prévues dans les règlements précités. Les fonctionnaires et les employés autorisés, en vertu du nouveau règlement, d'inspecter et de visiter les propriétés privées sur le territoire de l'arrondissement pourront s'identifier au moyen de leur carte d'employé existante qui spécifie déjà ce pouvoir.

**JUSTIFICATION**

Étant donné qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-C-19) les pouvoirs d'inspection doivent être prévus par règlement, et que le règlement 6678 de l'ancienne Ville de Montréal est devenu désuet, il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le présent projet de règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour en informer les citoyens lors de l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du projet de règlement : 11 mars 2019.
- Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 2 avril 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-02-04







**Dossier # : 1185092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), et ce, en retirant la modification à la définition du mot « cave » de l'article 1, prévue dans le premier projet de règlement.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-26 13:50

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**CONTENU****CONTEXTE****Modification du texte de l'article 1 du projet de Règlement RCA18-27013**

Le projet de règlement RCA18-27013 prévoyait, au paragraphe 1 de l'article 1, une modification à la définition du mot « cave » à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Cette modification n'est pas nécessaire et causerait des problèmes d'interprétation. Nous proposons, par cet addenda, de retirer le paragraphe 1 de l'article 1 tel qu'il a été présenté au premier projet de règlement.

Par conséquent, la définition du mot « cave » demeurera telle qu'elle est actuellement à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA18-27013 modifiant trois règlements de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015).

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Modification de définitions (article 5);
- Hauteur minimale du vitrage d'une porte donnant sur un balcon non desservi par un escalier;
- Modification du terme Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est;
- Abrogation d'articles relatifs aux saillies sur le domaine public;
- Modifications de dispositions relatives à l'abattage d'arbre;
- Nouvelles dispositions portant sur une superficie végétalisée;
- Exemption de l'obligation de fournir des unités de stationnement;
- Modification de plusieurs plans annexes (annexe A);
- Modification du nom d'un Règlement;
- Modification d'un article du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

- Modification des définitions des mots « cave » et « sous-sol » afin d'en clarifier leur interprétation (article 5);
- Hauteur minimale du vitrage d'une porte donnant sur un balcon non desservi par un escalier (article 104.5). Modification de l'article afin d'y permettre un vitrage d'une hauteur minimale de 90 cm;
- Modification du terme Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est pour SDC Hochelaga-Maisonneuve (section II et article 120.4.1) et abrogation de l'article 120.5.10;
- Saillies sur le domaine public. Abrogation des articles 335, 336 et 338;
- Interdiction d'abattage d'arbre. Ajout de l'article 380.1 interdisant l'abattage d'un arbre d'un certain gabarit et modification des articles 381.1 et 381.1.1 afin de retirer la notion de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres se retrouvant déjà dans le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Nouvelles dispositions portant sur une superficie végétalisée (article 387.2.2). Non calcul des espaces de stationnement et de chargement en gazon comme étant une superficie végétalisée. Ajout de dispositions sur les superficies végétalisées sous une saillie au rez-de-chaussée;
- Exemption de l'obligation de fournir une ou des unités de stationnement (article 564). Restructuration de l'article permettant d'exempter un bâtiment isolé de fournir une ou des unités de stationnement sous certaines conditions;
- Modification de plans annexes (annexe A). Correction et harmonisation de plusieurs plans annexes, notamment pour déplacer certaines limites sur les lignes de lots.

#### **2. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)**

- Modification du nom d'un règlement (article 17). L'approbation d'un projet d'opération cadastrale sera dorénavant assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

#### **3. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier /Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)**

- Modification du sous-paragraphe g) du paragraphe 2 de l'article 5 relatif à la description d'une ressource intermédiaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015). afin de :

- Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires;
- Corriger certains plans annexes afin de les ajuster aux limites de lots.

À sa séance du 5 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003));
- Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1193561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:39**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agente de développement d'activités culturelles,  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agente de développement d'activités culturelles,  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1186612002** (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles  
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1193089003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant la modification d'une zone existante de débarcadère et l'ajout d'une nouvelle zone de débarcadère pour garderie en face du 7665, rue Claire-Fauteux.

**JE RECOMMANDE :**

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, sur une longueur d'environ 12 mètres, près du mail central de la rue et modifier les heures applicables de la zone existante adjacente au bâtiment, afin de desservir les utilisateurs du centre de la petite enfance Les Bécasseaux, située au 7665, rue Claire-Fauteux.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-12 10:39

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193089003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant la modification d'une zone existante de débarcadère et l'ajout d'une nouvelle zone de débarcadère pour garderie en face du 7665, rue Claire-Fauteux.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le centre de la petite enfance Les Bécasseaux (CPE) a fait une demande pour faciliter l'accessibilité de sa clientèle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Afin de mieux desservir la clientèle du CPE, qui est d'environ 60 enfants, une nouvelle zone de débarcadère doit être implantée. Cette zone, d'une longueur d'environ 12 mètres, sera située le long du mail central (voir carte en pièce jointe) à proximité du bâtiment sis au 7665, rue Claire-Fauteux. La nouvelle signalisation sera une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi.

Pour harmoniser les plages horaires réservées aux débarcadères, il y a lieu de modifier l'horaire du débarcadère existant afin que le stationnement limité à 15 minutes soit dorénavant permis de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi.

**JUSTIFICATION**

Le bâtiment abritant le CPE est enclavé dans une rue sans issue en forme de fer à cheval dans laquelle plusieurs entrées charretières sont présentes. Le stationnement est donc difficile à cet endroit. L'ajout de la nouvelle zone de débarcadère est donc uniquement possible près du mail central, le tout afin d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie qui permettra de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité. Le ratio de 4 à 5 places pour une garderie de 60 enfants sera ainsi atteint.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés

sont d'environ 600 \$ pour la signalisation écrite. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier assurera une meilleure qualité de vie et sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La sécurité des parents qui déposent et récupèrent leurs enfants au CPE sera augmentée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danis BOURASSA  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-02-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1193089002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du 5945, rue De Jumonville.

**JE RECOMMANDE :**

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, sur une longueur d'environ 23 mètres, afin de desservir les utilisateurs du centre de la petite enfance Carcajou, située au 5945, rue De Jumonville.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-13 06:39

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193089002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du 5945, rue De Jumonville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre de la petite enfance Carcajou inc. (le CPE) a fait un demande pour faciliter l'accessibilité de sa clientèle à ses locaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Afin de mieux desservir la clientèle du CPE, environ 80 enfants, une partie de la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du lundi au vendredi sera remplacée afin d'implanter une zone de débarcadère pour garderie. La signalisation de stationnement limitée à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, sera installée, sur une longueur d'environ 23 mètres, devant le CPE sis au 5945, rue De Jumonville.

**JUSTIFICATION**

Le bâtiment du 5945 étant jadis une caisse populaire, le stationnement limité à 60 minutes effectif sur cette rue ne répond pas aux besoins du CPE. Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 600 \$ pour la signalisation écrite. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier assurera une meilleure qualité de vie et sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La sécurité des parents qui déposent et récupèrent leurs enfants au CPE sera augmentée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danis BOURASSA  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-03-08

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1197562005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2019, sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam

JE RECOMMANDE :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
3. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 07:12**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197562005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2019, sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve souhaite pallier, pendant la période estivale, à un manque d'accessibilité de divers produits alimentaires dans le secteur du sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve. Cette initiative se veut également une façon d'impliquer la population, les organismes communautaires et les commerçants afin de favoriser les saines habitudes de vie alimentaire, mais également de briser l'isolement tout en favorisant les collaborations intergénérationnelles, le tout selon le concept de commerces de proximité. Afin de proposer une offre alimentaire en produits frais dans un secteur identifié comme désert alimentaire, la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un marché public sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam tous les vendredis, du 1<sup>er</sup> mai au 2 novembre 2019 de 8 h 30 à 18 h.

D'une initiative partant de la Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve, le marché est devenu collectif avec sept organismes et s'appelle maintenant « Le Marché Solidaire HM ».

Les autres partenaires impliqués dans ce projet sont les suivants :

- **Groupe Communautaire Contre La Violence** : aide à la mobilisation des résidents, entreposage de matériel;
- **Le Carrefour Jeunesse-Emploi d'Hochelaga-Maisonneuve (CJE) et la Récolterie** : travaille à améliorer la sécurité alimentaire;
- **Le Carrefour Familial Hochelaga-Maisonneuve** : favorise le bien-être des familles;
- **Le Centre des Jeunes Boyce-Viau (CJBV)** : aide à la mobilisation des résidents, entreposage de matériel;
- **Le foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal;**
- **Les Distributions Escalier.**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## DESCRIPTION

Le projet initié par la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM) vise donc à répondre aux besoins croissants en saine habitude alimentaire, particulièrement dans un secteur de l'arrondissement étant identifié comme un désert alimentaire. De plus, ce projet vise à s'intégrer et à répondre à des besoins et à des préoccupations identifiés dans la planification globale de la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, mais aussi à une actualité alarmante sur les prix des produits alimentaires. Afin de pouvoir bénéficier de prix compétitifs, ce marché sera un lieu géré de façon collective, où le kiosque n'a pas de coût de location afin de favoriser le petit prix, où la saisonnalité des produits est mise de l'avant et où le bénévolat donne des rabais sur les achats.

Pour ce faire, l'organisme désire produire un marché public participatif, à l'endroit, dates et heures mentionnés ci-dessous :

- Tiendra des marchés publics durant la saison chaude, tous les vendredis, du 1<sup>er</sup> mai au 2 novembre 2019, de 8 h 30 à 18 h, sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur;
- Devra fournir avant leur installation, des plans indiquant les emplacements exacts, le matériel utilisé et toute information relative à l'installation d'enseignes; celles-ci devront être approuvées par l'arrondissement avant leur installation. L'enseigne proposée devrait prendre la forme d'une bannière aux dimensions approximatives de 6 pieds de hauteur par 2 pieds de largeur identifiant l'activité avec les logos des partenaires.

Les exploitants du marché public devront respecter l'obligation de respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou d'activité de restauration ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le *Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)*.

L'autorisation du conseil d'arrondissement est nécessaire pour la tenue d'un marché public autres que ceux mentionnés à l'article 2 ou à l'annexe A du règlement R.R.V.M.c . M-2 et à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ce marché public, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M.,c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

## JUSTIFICATION

Le projet comprend un marché public temporaire pour la saison estivale sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur. Ce dernier s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du quartier d'Hochelaga.

L'acceptation de ce dossier permettra à plusieurs citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à une diversité d'aliments à prix compétitifs tels que des fruits, des légumes, des produits laitiers, des oeufs, des produits de la boulangerie, des produits secs, de la viande et du poisson.

Ce projet pourrait aussi avoir une incidence positive sur le climat social des secteurs en donnant une occasion de développer le sentiment d'appartenance et de connaître d'autres résidents du quartier.

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale par ordonnance. La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que ses partenaires doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun, car la Cuisine Collective Hochelaga Maisonneuve agit comme fiduciaire de cette initiative.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement.

Des actions de communication pourraient être développées avec l'arrondissement, telle que la promotion des horaires et du lieu des activités du projet dans les outils de communication de l'arrondissement, notamment sur les divers médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance sur le site web de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale par ordonnance. La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que ses partenaires doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-22

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1180603017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0263 modifiant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0263, modifiant le projet particulier PP27-0231, en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, et ce, malgré les dispositions de l'article 9 du projet particulier PP27-0231, aux conditions suivantes :

**1.** Le projet particulier PP27-0231 est modifié par l'ajout après l'article 6 de l'article suivant :

« **6.1** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

**2.** Les articles 7 et 8 du projet particulier PP27-0231 sont respectivement modifiés par l'ajout avant les mots « Aux fins de la délivrance d'un permis » du mot « Préalablement ».

**3.** Le projet particulier PP27-0231 est modifié par l'ajout après l'article 9 de l'article suivant :

« **9.1** Malgré les dispositions de l'article 9, les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les six mois suivant

l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet et ne sera pas reconduite.  
»

**4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (chapitre C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:25

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0263 modifiant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise Bogramont inc. projette de construire un bâtiment industriel sur un terrain vacant destiné à des fins d'entreposage de matériaux de construction. Ce projet a déjà fait l'objet d'une autorisation accordée par le conseil d'arrondissement en 2017, par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Or, le constructeur souhaite débiter les travaux au printemps afin d'éviter les inconvénients de construire le nouveau bâtiment durant l'hiver. L'article 9 du projet particulier PP27-0231 prescrit un délai maximum de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution pour finaliser son projet.

Le requérant sollicite une prolongation de ce délai, équivalent à six mois, pour être en mesure de compléter les travaux au début de l'automne 2019. Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut permettre de poursuivre les travaux de construction en dépit de la date butoir (4 avril 2019) imposée par le projet particulier PP27-0231. Une demande a été déposée à cet effet, le 28 novembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 270106 - 4 avril 2017** - Adopter le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam. - (dossier 1160603004).

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un seul étage disposant d'une superficie de plancher de 150 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 7,47 mètres. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de format modulaire métrique (rouge) et d'un revêtement métallique (gris fusain). Le nouveau bâtiment servira en partie à l'entreposage de matériel et de dépôt de véhicules.

Les aménagements extérieurs se composent d'une bande gazonnée et plantée d'une largeur de 3,05 mètres munie d'un écran métallique (acier blanc cassé) d'une hauteur de 2 mètres offert avec un profilé ondulé. La plantation d'une haie de cèdres vient compléter la composition des espaces extérieurs de la cour avant où l'on retrouve notamment un alignement d'arbres matures (cinq) situé sur le domaine privé jouxtant une clôture en mailles de chaîne.

La proposition d'aménagement comporte une voie de circulation recouverte de gravier compacté donnant accès à l'aire d'entreposage. On peut accéder au site à partir de deux entrées charretières actuellement aménagées.

### **Règlement d'urbanisme**

Le terrain se trouve dans le secteur d'industrie et de commerce de catégories I.4A, C.7A, E.7(1). Le taux d'implantation ne peut s'élever à plus de 70 %. La hauteur en mètres des bâtiments doit se situer entre 4 et 12,5 mètres. La réglementation ne permet que le mode d'implantation isolé.

### **Dérogation au projet particulier PP27-0231**

L'article 9 du projet particulier PP27-0231 oblige le constructeur à terminer les travaux de construction en plus de ceux rattachés aux aménagements extérieurs dans les 24 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de la résolution CA17 270106, soit le 4 avril 2019. Ce délai sera prolongé de six mois permettant ainsi au requérant de finaliser son projet pendant la saison estivale.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'accueillir favorablement la présente requête en tenant compte des considérations suivantes :

- Les représentants de la Division des permis et inspections s'apprêtent à procéder à la délivrance des permis de construction dès la réception de tous les documents requis;
- Le prolongement des délais de construction s'avérera moins onéreux sur le plan financier pour le demandeur;
- Le propriétaire se doit de construire le bâtiment le plus rapidement possible afin de poursuivre ses activités reliées à l'entreposage extérieur de son matériel. La réglementation d'urbanisme ne permet pas d'entreposer des matériaux à l'extérieur sur un terrain non bâti. Ce type d'activité n'est pas autorisé en tant qu'usage principal. À défaut de construire le nouveau bâtiment, le requérant se verra dans l'obligation de retirer son matériel d'entreposage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'accepter la demande de l'entreprise en précisant toutefois que le prolongement de ce délai, pour une période de six mois suivant date de l'entrée en vigueur de la résolution, ne sera pas

renouvelable.

De plus, l'ajout de l'article 6.1 ainsi que les amendements apportés aux articles 7 et 8 apportés au projet particulier PP27-0231 constituent des corrections d'ordre technique pour s'ajuster au nouveau libellé des résolutions qui concerne les obligations de soumettre la version finale du projet aux procédures d'examen du titre VIII ou des PIIA.

À sa séance du 5 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur de la présente requête sans formuler de nouvelle condition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente demande d'autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Entrée en vigueur et émission du permis de construction.

**N. B. La zone visée 0186 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 9 du projet particulier PP27-0231, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteurs d'emplois ». Les modes d'implantation isolé et contigu sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1180603015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0261, modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, sur les lots 1 878 190, 1 880 595, 1 878 813 et 2 311 216 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, aux conditions suivantes :

- 1.** L'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, est modifié par l'ajout après les mots « aux niveaux » des mots « du deuxième étage, ».
- 2.** Les sections V et VI du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, sont remplacés par les articles 3, 4 et 5 de la présente résolution.
- 3.** Les travaux de transformation intérieurs autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (chapitre C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
- 5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:09

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX (Société de gestion Georges Coulombe inc.) souhaite aménager de nouveaux locaux en prévision d'accueillir l'organisme communautaire « Renaissance » afin de lui permettre d'occuper le deuxième étage de l'édifice de l'American Can. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif fondée en 1994 et dédiée à la réinsertion sociale et professionnelle de personnes éprouvant des difficultés à intégrer le marché du travail. L'entreprise offre de l'emploi dans les domaines d'activités comme la vente au détail de vêtements, de mobiliers usagés et de l'administration.

Le bâtiment se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces de catégories I.2C, C.1(2)C où les types d'occupations commerciales autorisés se limitent qu'aux établissements de commerces et de services d'appoint répondant aux besoins courants des entreprises. De plus, selon les dispositions de l'article 4 du projet PP27-0056, la vente au détail de vêtements ou de mobiliers ainsi que les activités à caractère communautaire sont prohibées aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

Par conséquent, le requérant sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation, pour permettre à l'organisme de s'agrandir, en occupant notamment une partie du deuxième étage de l'immeuble. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 2 novembre 2018. Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA06 270166 - 18 avril 2006** - Autoriser le projet particulier PP27-0056 dont l'objet principal est de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels pour le bâtiment situé au 2030, boulevard Pie-IX - (dossier 1060603001);

**CA05 270121 - 15 mars 2005** - Accorder une demande de projet particulier en vue de

permettre l'installation d'une enseigne commerciale d'une superficie supérieure à un mètre carré, localisée à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-7 - (dossier 1040603031);

**CA05 270060 - 15 février 2005** - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé desservant un supermarché d'alimentation opérant à l'intérieur d'un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX, entre les rues Ontario et de Rouen.- (dossier 1040603030);

**CA04 270132 - 16 mars 2004** - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement desservant un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX entre les rues Ontario et de Rouen - (dossier 1030603030);

**CA03 270292 - 19 août 2003** - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un immeuble industriel à des fins de salle de spectacle, de salle de réception, de salle de réunion et de salle d'exposition pour un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX entre les rues Ontario et de Rouen- (dossier 1030603013).

## **DESCRIPTION**

### **Description du projet**

L'organisme prévoit utiliser une partie du deuxième étage couvrant une superficie de plancher d'environ 1161,23 mètres carrés pour y aménager de l'espace pour la vente et l'étalage avec de nouvelles cabines d'essayage, une salle pour les employés, une conciergerie et des bureaux. Des locaux serviront aussi à la formation professionnelle s'adressant au personnel. Aucune modification n'est prévue à l'extérieur de l'immeuble.

### **Réglementation d'urbanisme**

L'immeuble en question se localise dans un secteur mixte de catégories I.2C, C.1(2)C où l'on permet à la fois de l'industrie légère et du commerce d'appoint. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 16 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux à quatre étages. Les modes d'implantation sont régis par règles d'insertion. La bâtisse dispose du statut d'immeuble significatif. Le taux d'implantation maximum est établi à 70 % et la densité se limite à 3.

En plus des dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), la bâtisse est soumise aux modalités du projet particulier PP27-0007 qui autorisent les occupations « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de spectacle » et « salle de réunion » ainsi qu'à celles des projets particuliers PP27-0012, PP27-0026, PP27-0028 et PP27-0056 qui ont permis respectivement l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure, d'un parc de stationnement privé pour le supermarché d'alimentation (Super C), l'installation d'une enseigne, l'implantation des usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble.

### **Description de la propriété et du milieu**

Le bâtiment industriel compte quatre étages construit en mode isolé sur un lot transversal donnant sur le boulevard Pie-IX et l'avenue Jeanne-d'Arc. On y retrouve un supermarché d'alimentation au rez-de-chaussée, des bureaux et quelques petites entreprises aux étages supérieurs. Le site est bordé au nord par un centre de réadaptation et un bâtiment résidentiel, au sud par des immeubles commerciaux et résidentiels, à l'est par des commerces et des installations de la compagnie Vidéotron et à l'ouest par une bâtisse



industrielle.

## **Déroptions à la réglementation d'urbanisme et au projet particulier PP27-0056**

La présente demande déroge à l'usage ainsi qu'aux dispositions relatives aux superficies de plancher applicables au commerce implanté à l'intérieur d'une zone comprenant la catégorie C.1(2). En effet, les occupations commerciales de catégorie C.4 et les activités communautaires ne sont pas autorisées dans les secteurs de classes I.2C, C.1(2)C et au deuxième étage de l'édifice et ne peuvent excéder 200 mètres carrés de superficie (articles 124 et 184 du règlement d'urbanisme et article 4 du projet PP27-0056).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre plutôt favorable à l'octroi de la présente requête pour les raisons suivantes :

- Les activités de l'organisme permettent la remise en circulation de vêtements et de meubles vendus à prix abordable pour la population à faible revenu. La mission sociale et environnementale de l'organisation constitue sans contredit un atout important pour le quartier;
- Son besoin d'expansion témoigne de la demande sans cesse grandissante pour ce genre de services. L'organisme opère depuis 2006 au même endroit et semble solidement implanté dans le voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'étendre l'application des modalités du projet particulier PP27-0056 afin de permettre les usages sollicités aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage de la bâtisse, c'est-à-dire, ceux de la catégorie C.4 ainsi que les occupations de la famille des équipements collectifs et institutionnels, apparaissant à l'article 199 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui regroupe, notamment, les activités communautaires ou socioculturelles, les bibliothèques, les écoles primaire et secondaire, les établissements culturels, tels lieu de culte et couvent, les garderies, les maisons de la culture, les musées et les postes de police de quartier.

Il est important de rappeler que les exigences relatives aux commerces soumis à des mesures de contingentement (débit de boissons alcooliques et restaurant) seront celles que l'on retrouve dans les secteurs de commerces de catégorie C.4A et continueront de s'appliquer.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises adhère au bien-fondé de la demande et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'accueillir favorablement la présente requête sans ajouter de conditions particulières.

À la séance du 4 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont formulé une recommandation favorable à l'égard de cette autorisation sans émettre d'exigence additionnelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de la présente autorisation va permettre de répondre aux besoins d'une entreprise spécialisée dans la récupération et la remise en service d'articles et de produits usagés qui autrement finiraient leur vie utile dans les sites d'enfouissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

**N. B. La zone visée 0214 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge respectivement aux articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 4 du projet particulier PP27-0056, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « mixte » pour le secteur en plus du taux d'implantation moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de deux à six étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-15

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1180603018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, identifié comme étant le lot 4 670 249, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément, et ce, malgré les dispositions de l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'occupation mentionnée au premier alinéa de la présente résolution est permise à la condition de maintenir les locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine Est, avec les superficies de plancher minimales suivantes, soit 71,2 m<sup>2</sup> pour le lot 4 794 083 et 85,2 m<sup>2</sup> pour le lot 4 670 248, conformément au plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 février 2019, joint à l'annexe A.
- 2.** L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (chapitre C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
- 4.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

## **ANNEXE A**

Plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 6 février 2019.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:25

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'unité d'habitation (lot 4 670 249, app.103) située au 4840, rue Sainte-Catherine Est, sollicitent auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation visant à régulariser la situation de leur logement devenu dérogatoire à la suite de l'entrée en vigueur en 2010, du Règlement 01-275-65 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il faut rappeler que cet amendement réglementaire prescrit exclusivement l'occupation commerciale obligatoire au niveau du rez-de-chaussée. Malheureusement, lors de travaux de transformation, le constructeur a procédé illégalement à l'aménagement du local en espace habitable, situé dans la partie arrière du bâtiment, en dépit de l'avis transmis le 3 novembre 2010 par les représentants de la Division des permis et inspections, lui signifiant que l'habitation était désormais interdite à ce niveau. Depuis 2010, l'unité de logement s'est vendue à deux reprises. Les requérants en ont fait l'acquisition en 2017 et l'un des propriétaires habite présentement les lieux.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre le maintien de l'espace habitable au rez-de-chaussée. Le vendeur du logement assume tous les frais inhérents à la présente demande déposée le 20 décembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du milieu**

La propriété s'insère dans un milieu mixte composé essentiellement de commerce et d'habitation où l'on remarque la présence de bureaux, d'un restaurant, d'une friperie, d'un

salon de coiffure et de quelques locaux commerciaux vacants. Tous les bâtiments de ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Est comportent pour la plupart trois étages.

### **Description de la propriété**

De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 504,6 m<sup>2</sup>. L'immeuble comporte une hauteur de trois étages érigé en mode contigu recouvert de briques et d'un parement métallique. Le bâtiment comprend dix unités d'habitation tenues en copropriété et deux locaux commerciaux dont l'un est occupé présentement par un bureau d'avocats. Selon les termes de l'acte constitutif, les copropriétaires des parties privatives destinées au commerce ne peuvent y exploiter un bar, une discothèque ou un restaurant. Le bâtiment accueillait autrefois un débit de boissons alcooliques (taverne).

### **Règlement d'urbanisme**

L'immeuble en question se localise dans un secteur mixte (commerce et habitation) de catégories C.3(3)A, H. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 12,5 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux ou trois étages, selon les règles d'insertion. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. Le bâtiment fait partie d'un secteur significatif de catégorie AA. Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. La densité doit se limiter à un coefficient de 3.

### **Dérogation au règlement d'urbanisme**

La demande de projet particulier déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans le secteur de commerces de catégorie C.3(3) s'appliquant à la SDC Hochelaga-Maisonneuve où les dispositions de l'article 191.7.1 du règlement d'urbanisme interdit l'implantation d'un logement au niveau du rez-de-chaussée.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à l'octroi de la présente dérogation pour les motifs suivants :

- La transformation du local en espace habitable ne découle pas de la volonté des acheteurs, mais bien de la mauvaise foi du constructeur qui a tenu à poursuivre ses travaux malgré les avertissements de la Division des permis et inspections. Celui-ci a par ailleurs procédé à la vente de l'unité de logement fautive de manière déloyale et frauduleuse;
- La présente requête vise strictement à régulariser la situation du logement devenu dérogatoire à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 01-275-65 sans chercher à étendre la fonction résidentielle à l'ensemble du rez-de-chaussée. L'unité d'habitation adjacente dispose d'une existence légale reconnue et bénéficie de la protection accordée en vertu du régime des droits acquis;
- Selon la DAUSE, l'octroi de la dérogation ne compromet pas l'objectif consistant à promouvoir le maintien de la continuité commerciale au niveau rez-de-chaussée, à l'intérieur du secteur de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. En effet, les logements se trouvent à l'arrière de l'immeuble. La localisation particulière des unités d'habitation permet tout de même de faire place à deux locaux destinés au commerce. Ces derniers présentent une façade adjacente à la rue Sainte-Catherine Est conformément

aux dispositions de l'article 191.7 du règlement d'urbanisme;

- La configuration et la disposition des espaces du rez-de-chaussée assurent le maintien d'un frontage commercial continu sans provoquer l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère de répondre favorablement à la requête et recommande d'assortir l'autorisation de la condition suivante :

- Maintenir les deux locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine Est, avec leur superficie de plancher minimale respective, équivalente à 71,2 m<sup>2</sup> et de 85,2 m<sup>2</sup>.

À la séance du 5 février 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la présente requête sans ajouter de condition supplémentaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

**N. B. La zone visée 0399 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteur résidentiel ». L'octroi de la dérogation s'avère conforme à toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-02-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1197562002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0266 autorisant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 34, 191.7.1 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27033), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à quatre étages et à 12,5 mètres (article 9).
2. Seule la construction hors toit plus précisément la cage d'escalier donnant façade sur l'avenue William-David peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites en ne respectant pas le retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur (article 21).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 3,15 (article 34).
4. Sous réserve de l'article 191.7, l'occupation de logements au rez-de-chaussée est autorisée (article 191.7.1).
5. Le nombre d'unités de stationnement est établi entre 0 et 16 (article 561).
6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance

d'un permis de construction.

### **Garanties bancaires**

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 55 733 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

### **Délais de réalisation**

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

11. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 07:11

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197562002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme CB architecte, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de quatre étages sur le lot 1 881 804. Le nouveau bâtiment comporterait 11 unités d'habitation ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le site à l'étude est situé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David, dans une zone de catégories C.3(3)A, H autorisant des usages commerciaux ainsi que de l'habitation.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages de hauteur (environ 11,6 m). Bien que le bâtiment projeté compte un étage de plus que le nombre d'étages maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme, celui-ci est de 0,9 m en dessous de la limite permise en mètres qui est de 12,5 m. De plus, dans un souci d'intégration du projet et ainsi minimiser son impact sur le bâtiment voisin situé sur la rue William-David, le bâtiment projeté offre une hauteur totale d'environ 1,27 m plus basse que celle du voisin immédiat sur la rue Sainte-Catherine Est;
- L'article 21, relatif à une construction hors toit (cage d'escalier) qui ne respecte pas le recul à la façade équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 3,12 alors que la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal (PU) qui vise à assurer la vitalité de cette artère commerciale en y construisant un commerce;
- L'article 191.7, relatif à l'usage autorisé de la catégorie C.3(3) précisant qu'un local situé au rez-de chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine

Est, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Toutefois, un commerce, aménagé sur deux étages totalisant une superficie de 104 m<sup>2</sup> s'implante directement au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David et que sa matérialité a été réfléchi afin de renforcer le caractère invitant du lieu;

- L'article 191.7.1, relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose deux logements au rez-de-chaussée;
- L'article 561, relatif au nombre minimal d'unité de stationnement exigé. Le projet ne propose aucune unité de stationnement afin d'optimiser un maximum d'espaces verts alors que le règlement exige minimalement quatre unités de stationnement.

Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) à savoir :

- L'article 23, relatif aux dimensions minimales d'un lot destiné à la construction, soit un lot constructible. À cet effet, le lot 1 881 804 n'a pas les 22 mètres de profondeur exigés par le Règlement sur le lotissement. Ce dernier a plutôt 15,5 mètres de profondeur.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) vacant de trois étages qui présente plusieurs défaillances compromettant la structure du bâtiment ainsi que la salubrité et le confort des futurs occupants. À cet effet, un rapport effectué par la firme MATH ingénierie, en date du 23 août 2018, répertorie les principales déficiences structurales au niveau des fondations et explique que ces éléments sont difficilement récupérables. Enfin, les parties non construites du terrain sont complètement asphaltées et servent de stationnement.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages comprenant un espace commercial au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David ainsi que 11 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements, soit :

- 4 unités de type studio;
- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 4 unités de deux chambres à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation d'environ 82 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation pouvant aller jusqu'à 100 % dans ce secteur. Puisque le taux d'implantation du bâtiment projeté excède 70 % de la superficie du terrain, le projet n'est pas tenu de respecter le taux minimal de verdissement de 22 %. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement d'environ 10 % en plus du mur végétalisé.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Aucune unité de stationnement puisque le lot du projet est situé dans un secteur bien desservi par le réseau de transport en commun;
- Cinq unités de stationnement pour vélos;
- Un mur végétalisé sur treillis métallique;
- Une terrasse commune au toit;

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant depuis plus de deux ans et présente plusieurs désordres apparents significatifs, dont la charpente de bois, les fondations, l'étanchéité de l'enveloppe (mur rideau, portes, fenêtres), le revêtement de briques et les revêtements intérieurs;
- Pour restaurer la qualité et l'intégrité de la construction existante, tant au niveau de sa salubrité que du confort des futurs occupants, une reconstruction presque complète du bâtiment serait nécessaire;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont certains pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces végétalisés sur le site, passant de 0 % à environ 10 %;
- La construction d'un bâtiment de quatre étages, permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (sud de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence peu significative sur l'ombrage projeté du côté nord;
- La configuration et la disposition des espaces du rez-de-chaussée assurent le maintien d'un commerce ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est sans provoquer l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

## **Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions, une volumétrie et un gabarit similaires à ceux des bâtiments voisins, permettant ainsi une intégration harmonieuse. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des résidences « multiplex » érigées sur trois étages ainsi que d'autres typologies d'immeubles avec des hauteurs variables. Ce bâtiment évoque une nouvelle lecture de l'immeuble de type « plex » mixte montréalais.

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que l'affirmation du caractère contemporain est très intéressante et pourrait également être retravaillée



sommairement afin de répondre à certaines recommandations dans le but de mieux s'harmoniser avec le cadre bâti environnant. Somme toute, le bâtiment s'intègre bien au cadre bâti tout en respectant les immeubles résidentiels en place et leur gabarit.

La DAUSE considère que l'agencement et la disposition régulière des ouvertures assurent un rythme intéressant sur les plans principaux des façades. Les alignements sont à valider avec les voisins afin d'assurer une certaine homogénéité dans le secteur.

Dans l'ensemble les matériaux proposés soit, la maçonnerie, le bois, le métal et le verre sont en harmonie. La maçonnerie proposée semble plus foncée que celle existante dans le secteur. De plus, un appareillage de brique en saillie est prévu sur la façade donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le traitement, avec des rainures marquées et profondes, du revêtement métallique permet de bonifier l'ensemble du bâtiment.

La terrasse commune au toit, avec son aménagement végétalisé et sa matérialité en bois, est un atout pour le bâtiment et ses occupants. Cependant, il serait souhaitable d'éviter les vues vers la cour arrière du voisin immédiat.

L'aménagement des toitures réfléchissantes est une bonne contribution à la diminution des îlots de chaleur ainsi que les terrasses végétalisées qui permettent un espace de vie convivial.

Le rez-de-chaussée commercial bénéficie d'une entrée principale en angle, ce qui permet l'ajout d'une marquise tout en évitant l'empiètement sur le domaine public (en ce qui concerne l'ouverture de la porte). L'entablement contemporain vient diviser les usages et faciliter la lecture du bâtiment.

La DAUSE recommande de revoir, ou de mieux définir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale tels que le dispositif d'intimité prévu pour les logements au rez-de-chaussée et l'alimentation électromécanique souterraine du bâtiment. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure.

La DAUSE suggère d'assortir la présente demande d'autorisation des conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 55 733 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 12 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, doit être occupé par une vocation commerciale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédiée au verdissement équivalent à 10 %.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

**La zone visée (0399) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1190603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), un projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0265 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6666, rue de Marseille et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 773 638, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à celles apparaissant au plan préparé par la firme de dessin R.G. daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, aux conditions suivantes :

1. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
2. Le nombre de logements maximum doit être de 40.
3. Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages et une hauteur maximale de 14 mètres.
4. La hauteur en mètres du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. L'installation d'une clôture en fer ou en aluminium soudé ornemental est exigée le long de la ruelle située du côté sud du bâtiment projeté.
6. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**7.** Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de construction ou de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
- d) privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures.

**8.** Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille à la condition que la demande de certificat de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement.

**9.** La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 42 233,00 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. La garantie visée au présent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

**10.** La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

**11.** Le délai de réalisation du bâtiment résidentiel est de 24 mois suivant la démolition.

**12.** Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**13.** Il est permis de déroger aux dispositions relatives à la résolution CE97 02320, datée du 26 novembre 1997, autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1).

**14.** Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de

la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0265.

**15.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

**16.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 07:10

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant désire se porter acquéreur de la propriété sise au 6666, rue de Marseille, dans le but de démolir le bâtiment qui abrite actuellement un atelier d'entretien et de réparation de véhicules de promenade. Le projet de remplacement envisagé comporte la construction d'un immeuble d'habitation comprenant 40 logements répartis sur quatre étages. Or, dans ce secteur, la réglementation d'urbanisme limite la hauteur des bâtiments à deux niveaux seulement.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet et permette aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE97 02320 - 26 novembre 1997** - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1). - (dossier S97489031).

**DESCRIPTION**

**Description du voisinage et du bâtiment à démolir**

L'emplacement comprend l'ensemble de la tête de l'îlot délimitée au nord par la rue de Marseille, à l'ouest par le boulevard Langelier et à l'est par l'avenue de Parkville. Le site s'étend sur une superficie de 1663 mètres carrés. On y retrouve un atelier d'entretien et de réparation automobile implanté en fonds de lot. Le bâtiment commercial comprend un seul étage recouvert d'un parement métallique de colorations blanc cassé et bleu qui a été agrandi en 1997, par le biais des procédures des usages conditionnels. La date de

construction de la partie originale de l'immeuble remonte à 1977. Une bande de terrain gazonnée et plantée entoure la propriété; celle-ci fait partie des conditions exigées par le comité exécutif en 1997, lors de l'octroi de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) ». Les installations de la station-service peuvent difficilement s'intégrer à un projet résidentiel.

Le côté nord de la rue de Marseille se caractérise par la présence d'immeubles à vocation mixte, composés essentiellement d'établissements commerciaux implantés au rez-de-chaussée tandis que l'on retrouve de l'habitation aux étages supérieurs. La plupart des bâtiments sont érigés dans les modes d'implantation jumelé et contigu. L'aréna et le parc Saint-Donat bordent la partie est de l'emplacement. La plupart des bâtiments avoisinants comptent entre deux et trois étages. La propriété du requérant s'insère dans un milieu de moyenne densité.

### **Description du projet de remplacement**

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de quatre étages (14 mètres), recouvert à la fois de briques de marque « Permacon » de type « Melville Norman » de format « Québec » de ton gris foncé avec un revêtement d'acier fabriqué par la compagnie « Vicwest » dans la même teinte mais plus pâle, avec en plus des panneaux d'aluminium de couleur verte et de fibrociment imitant le bois. Les fenêtres hybrides, proposées en gris pâle, sont composées d'aluminium et de PVC. Le requérant prévoit installer les portes en acier avec un cadre en aluminium de tons assortis (gris pâle). Les garde-corps sont constitués de verre trempé transparent et apparaissent parfois en vert.

Pour les matériaux de recouvrement extérieur du bâtiment, le requérant propose une seconde option qui retient de la brique d'argile de format « Québec » avec un revêtement d'acier fourni par la compagnie « Vicwest » offert dans le ton gris fusain.

Le sous-sol comprend une trentaine de cases de stationnement, des espaces de rangement et les salles mécanique et électrique. L'accès à l'aire de stationnement intérieure s'effectue à partir de l'avenue de Parkville. La superficie de plancher habitable des logements varie entre 80 et 114 mètres carrés.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation de cinq arbres accompagnée de rangées d'arbustes principalement localisées aux abords du périmètre de l'immeuble projeté. Une voie piétonne longeant la ruelle permet l'accès au bâtiment. Le constructeur prévoit être en mesure de préserver trois des cinq arbres existants sur le domaine public.

Il est important de souligner que le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

### **Réglementation d'urbanisme**

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégories C.1(1)A.C.2A:32-41,H. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux étages obligatoirement sans excéder 9 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est permis.

### **Dérogations au règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :



- À la hauteur en mètres et en étages prescrite pour le secteur, quatre étages au lieu de deux, 14 mètres au lieu de 9, (article 9);
- Au mode d'implantation, isolé au lieu de contigu, la nouvelle construction dispose de marges latérales (article 49).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter favorablement la requête de démolition en considérant les facteurs suivants :

- La construction d'un bâtiment résidentiel va rétablir un front construit continu à cet endroit. De plus, la localisation privilégiée de l'emplacement présente plusieurs facteurs attractifs qui favorisent la mise en place d'un projet d'habitation. En effet, les résidents peuvent bénéficier à la fois de la proximité du métro, d'un centre commercial, d'un parc, d'un aréna ainsi que des écoles. L'accessibilité à tous ces services représente des atouts indéniables dont la présence d'un atelier de réparation automobile ne peut complètement tirer profit;
- La volumétrie de l'immeuble projeté se compare à celle des bâtiments d'habitation que l'on retrouve dans le quartier dont la plupart comporte 3 étages avec un demi sous-sol. L'implantation de la nouvelle construction respecte tous les dégagements minimums requis malgré son quatrième étage et sa hauteur en mètres au-delà de la norme prescrite;
- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît dès 9 h et couvre en partie la rue de Marseille en se dirigeant vers l'avenue de Parkville, sans jamais atteindre la ruelle. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) ce sont les bâtiments existants qui génèrent l'assombrissement des cours qui survient surtout en matinée et à la mi-journée. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), les deux bâtiments adjacents à la nouvelle construction réduisent les conditions d'ensoleillement de la cour donnant du côté de la ruelle le matin seulement. L'éclairage naturel se rétablit à midi pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, la présence du nouveau volume ne réduit en rien le niveau de luminosité des résidences adjacentes, et ce, durant toute l'année;
- De plus, il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

## **Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme, à savoir:

- L'architecture est de facture contemporaine. Le traitement des façades s'avère simple et dépouillé présentant très peu d'éléments d'ornementation;

- Un solin métallique assure modestement et simplement le couronnement du bâtiment;
- La disposition des fenêtres permet d'établir un rythme régulier. De plus, un appareillage de briques en retrait, prévu au niveau des linteaux, vient compléter la composition;
- Des loggias assurent l'accès des logements de l'extérieur;
- Une alcôve colorée recouverte d'une marquise permet de distinguer l'entrée principale de l'immeuble;
- L'utilisation de la couleur verte, apparente à l'entrée principale et aux balcons, confère un certain dynamisme aux façades;
- Les appareils mécaniques au toit ne présentent aucune visibilité depuis la voie publique. Ceci s'explique par le type d'appareils utilisé au sein du bâtiment qui se retrouvent au niveau du sous-sol permettant ainsi la dissimulation du système mécanique. Aucun apprentis au toit n'est requis pour l'ascenseur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet certains commentaires et soulève aussi quelques questionnements par rapport à la version du projet proposée par le requérant, qui se lisent comme suit :

- Aucune mesure ou dispositif permettant d'assurer la sécurité, l'intimité des chambres et la délimitation des terrasses au niveau du rez-de-chaussée n'apparaît sur la proposition du constructeur;
- Le mode d'accès au toit nécessaire à l'entretien des appareils électromécaniques ne figure pas sur les plans;
- Le branchement électromécanique devrait se faire à partir de la ruelle. Selon le constructeur, un raccordement aérien est requis pour l'entrée électrique de 600 ampères nécessaires aux bornes de recharges des voitures électriques;
- De l'avis de la DAUSE, la coloration de la brique semble trop foncée pour le secteur. La présentation d'une deuxième option, dans les teintes plus claires, s'inspirant de celles des bâtiments avoisinants, serait souhaitable. Il en va de même pour le format proposé de la brique. Celui-ci ne se retrouve pas dans le secteur. Un format plus petit semble plus approprié.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se prononce en faveur de la requête et suggère d'assortir les conditions suivantes à la présente demande d'autorisation:

- Prévoir le long de la ruelle, l'installation d'une clôture ornementale en fer ou en aluminium soudé de ton noir, en évitant le recours à la maille de chaîne;
- Soumettre l'émission du permis de construction à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 42 233 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de

s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 12 mars 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement la présente demande de démolition ainsi que les dérogations nécessaires à la réalisation du projet de remplacement sans ajouter de conditions supplémentaires à celles déjà présentées par la Direction.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 57 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment d'habitation comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédiée au verdissement équivalent à 22,4 %.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

**N. B. La zone visée 0313 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet résidentiel déroge aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au plan préparé par la firme de dessin R.G. daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus des taux d'implantation faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1195378001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est

**JE RECOMMANDE:**

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser, malgré l'article 55, l'implantation d'une façade, face à la rue De Contrecoeur, dont au moins un point d'un plan représentant 50 % de la superficie totale de la façade est construit à l'alignement de construction prescrit plutôt qu'au moins un point d'un plan représentant 60 % de la superficie totale de la façade.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:20

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195378001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 55 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la proportion d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction prescrit. L'article 55 prévoit qu'un point d'un plan de façade, représentant au moins 60 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté sur un terrain dont les limites ne sont pas perpendiculaires, doit être construit à l'alignement de construction prescrit.

Le projet vise l'agrandissement du Centre local de services communautaires (CLSC) Mercier -Est dans l'optique d'y implanter une Maison de naissance. Il s'agira du quatrième établissement du genre sur le territoire de Montréal et sa gestion relèvera du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'île-de-Montréal afin de couvrir le territoire de l'Est de Montréal. Ce nouvel établissement vise à répondre à la demande, depuis une dizaine d'années, d'un nombre croissant de parents qui désirent un suivi de grossesse auprès d'une sage-femme.

Le site visé est préconisé pour le projet puisque la proximité de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, situé à moins de six kilomètres, permet un accès rapide et direct en cas d'urgence ou de besoins de soins médicaux spécialisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le demande prévoit une dérogation à la proportion de la superficie de la façade, donnant sur la rue De Contrecoeur, qui doit être construite à l'alignement de construction. Initialement, le découpage cadastral était différent. Une bande de terrain, en bordure de la rue De Contrecoeur, faisait en sorte que la façade en question était plutôt considérée, d'un point de vue réglementaire, comme un mur latéral puisqu'elle est séparée de la rue par une partie de terrain d'une propriété voisine. L'acquisition de cette bande de terrain, dans le but notamment de réaliser conformément les branchements aux services municipaux (égouts, aqueduc), a fait en sorte que le mur est désormais considéré comme une façade.

Actuellement, la plus grande superficie de la façade du bâtiment existant constitue 70 % du total de la façade donnant sur la rue De Contrecoeur. L'alignement de construction prescrit est donc établi dans l'axe de cette façade. Suite à l'agrandissement du bâtiment, au moins 60 % de la superficie de la façade devrait se trouver à l'alignement de construction. Or, le projet prévoit la construction de la façade de l'agrandissement environ un (1) mètre devant l'alignement de construction prescrit (axe de la façade du bâtiment existant) et a pour effet de porter, après agrandissement, à 51 % la superficie de la façade construite à l'alignement prescrit.

Cette configuration permet l'aménagement optimal des espaces à l'arrière, notamment quant aux manoeuvres des ambulances qui requièrent une voie de circulation plus large que le minimum prévu par la réglementation et à l'aménagement d'aires de détente pour les bénéficiaires. Les espaces extérieurs seront également conformes aux dispositions normatives du Règlement d'urbanisme entre autres:

- la plantation d'arbres (0,75 arbre / 200 mètres carrés de terrain non construit);
- un minimum de 22 % de la superficie du terrain planté de végétaux;
- un dégagement végétal d'un mètre au pourtour du stationnement;
- une plantation d'arbres assurant que 40 % de la surface asphaltée du stationnement soit ombragé;
- un minimum de 15 % de la superficie de stationnement planté de végétaux.

## **JUSTIFICATION**

Le projet permettrait de desservir le nombre croissant de futurs parents désirant être suivis par une sage-femme sur le territoire de l'Est de Montréal. La Maison de naissance pourra assurer le suivi d'environ 400 naissances par année.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant et de l'intérêt public.

Ainsi, la DAUSE est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure ou préjudiciable pour le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité rendrait difficile la réalisation du projet;
- La dérogation permet la réalisation d'un projet dans l'intérêt public en ajoutant un service de sages-femmes sur le territoire montréalais.

À la séance du 12 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

- Publication d'un avis;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission d'un permis

**La zone visée (0462) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-03-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur



**Dossier # : 1192851003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

**JE RECOMMANDE :**

D'accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:19

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192851003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, 9279-3413 Québec inc., a soumis, le 13 décembre 2018, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001480615), en vue d'identifier un emplacement, soit un terrain vacant (lot 3 364 383), sous deux nouveaux numéros de lots (6 291 753 et 6 291 754), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de deux bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel no : 1124144002.

Résolution : CA12 27 0442.

Résolution : CA13 27 0362.

Un montant de 10 % en argent a été payé en satisfaction du 3e paragraphe de l'article 5 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), afin de permettre le morcellement du terrain (lot 3 364 383). Le projet de morcellement n'a jamais été déposé à la Direction de l'enregistrement cadastral à Québec.

Un montant de 10 830 \$ à été payé le 24 janvier 2013, no reçu : 244404.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2.1°, 3.2°, 6.2° et 11.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés inc. a été mandatée le 5 janvier 2019 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 13 décembre 2018. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 25 janvier 2019. La valeur du site est évaluée à 500 000 \$.

### **JUSTIFICATION**

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 41,68 m<sup>2</sup>, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

<b>Numéro des lots projetés</b>	<b>Profondeur (m)</b>	<b>Largeur (m)</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
6 291 753	27,43	7,57	206,3 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 291 754	27,43	7,57	210,5 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur des sites est évaluée à 500 000 \$.

Selon l'article 11.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre d'une demande visée par l'article 2, lorsque le site ou une partie du site a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme compensatoire conformément aux articles 3, 4 et 5, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà payée et la somme due.

Frais de parcs déjà payé de 10 830 \$ le 24 janvier 2013, no reçu : 244404.

Imputabilité : 50 000 \$

-

Frais de parcs : 10 830 \$  
déjà payés

**Frais de parcs  
à payer : 39 170 \$**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 39 170 \$ comme paiement d'une somme

équivalente à 10 % de la différence entre la somme déjà payée et la somme due pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001480615).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BASTIEN  
Agent principal du cadre bati

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean POISSON  
Chef de division - Permis et Inspections

Le : 2019-02-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1190492002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3001491574)

**JE RECOMMANDE :**

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2019-2081, 12 mars 2019), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est avec la suggestion suivante :

- Proposer la création d'une toiture végétalisée afin de réduire la superficie de l'îlot de chaleur.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:19

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190492002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3001491574)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 102.13 et 123.2 pour des travaux de transformation sur un bâtiment visible depuis la voie panoramique et patrimoniale Notre-Dame Est. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII et par le conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043) en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur Cité de la logistique. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur Cité de la logistique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite faire des modifications majeures à son bâtiment afin d'accueillir de nouveaux locataires dont Décathlon, une enseigne de distribution d'articles de sports et de loisirs qui occupera la majeure partie de la superficie afin d'y entreposer sa marchandise. Les travaux consistent en un petit agrandissement de 2 417 pieds carrés, au réaménagement intérieur, en la requalification des façades et au réaménagement paysager sur la totalité du terrain.

Le bâtiment est situé du côté nord de la rue Notre-Dame Est, en tête d'îlot entre la rue Dickson et l'avenue Rougemont.

**JUSTIFICATION**

**Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)**

**TITRE II**  
CADRE BÂTI

**CHAPITRE IX – SECTION VI**

SECTEUR CITÉ DE LA LOGISTIQUE

**120.13**

## **CHAPITRE XI**

VOIE PANORAMIQUE ET PATRIMONIALE

**123.2**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (CCU du 12 mars 2019)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

La présente demande d'approbation vise les modifications extérieures du bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain. L'entrée principale sera bien visible de la rue Notre-Dame Est par la présence d'une marquise en toile bleue. Des ouvertures (portes, fenêtres et portes de garage) seront soit remplacées, localisées ou créées. De nouveaux bandeaux de fenêtres viendront rythmer les façades des bureaux administratifs. Les matériaux choisis pour rénover l'enveloppe restent sobres. On y installera entre autre du bloc architectural de couleur gris et des panneaux composites de couleur blanc qui s'harmoniseront avec les sections du bâtiment non touchées par les travaux. L'agrandissement n'aura que peu d'incidence sur la volumétrie générale du bâtiment existant.

Un impact important sera ressenti au niveau de la sécurisation des différentes zones de circulation suite au réaménagement du terrain. On retrouve les aires de stationnement séparées des aires de chargement et déchargement par l'aménagement stratégique de trottoirs et de plantation de végétaux qui délimitent les différentes zones. L'accès des poids lourds au terrain se fera uniquement par la rue Dickson tandis que l'accès aux voitures se fera aussi par la rue Notre-Dame Est, du côté de l'entrée principale. En général, les critères applicables à l'aménagement ont été bien respectés. Les aires de chargement pouvant être visibles depuis une voie publique sont dissimulées par des écrans visuels constitués de plantations d'arbres et d'arbustes. Une barrière visuelle est créée entre les habitations du côté est de l'avenue Rougemont et le stationnement des employés par une zone tampon composée d'un talus planté d'arbres à grand déploiement.

Les espaces non construits seront travaillés afin d'améliorer le pourcentage de verdissement qui est présentement de 0 %. 50 nouveaux arbres seront plantés et un bassin de rétention d'eau est prévu du côté nord-est du terrain. Ce dernier suscite des discussions entre l'Arrondissement et les futurs locataires afin de créer un partenariat pour son utilisation. De façon générale, la DAUSE considère que le projet viendra bonifier substantiellement le secteur. Elle salue l'attention particulière portée au réaménagement du terrain, afin de minimiser les impacts sonores et visuels sur les immeubles voisins.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que décrits dans le document de présentation de la firme NEUF architect(e)s, daté du 28 février 2019, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'émission du permis sans condition.

### **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 MARS 2019**

**AVIS 27-CCU2019-2081**

#### **Avis favorable**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII,

selon les articles 102.13 et 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA SUGGESTION SUIVANTE :

- Proposer la création d'une toiture végétalisée afin de réduire la superficie de l'îlot de chaleur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude-May AMBROISE  
Architecte - Planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-03-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1192448006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le retrait de 9 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections de l'arrondissement et ajuster la signalisation en conséquence.

**Je recommande :**

D'approuver le retrait de 9 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections et ajuster la signalisation en conséquence.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-18 06:50

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192448006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le retrait de 9 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections de l'arrondissement et ajuster la signalisation en conséquence.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Société en commandite Stationnement de Montréal a fait une demande afin de sécuriser certaines intersections de l'arrondissement par l'enlèvement des bornes de stationnement tarifé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Afin de répondre à la demande, la Division des études techniques planifiera les interventions requises visant à retirer neuf places tarifées (voir document en pièce jointe) qui sont positionnées à moins de 5 mètres des intersections.

Ces intersections seront sécurisées par l'implantation d'une signalisation d'arrêt interdit afin de sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation en vigueur (C24.2 - CSR - article 386,4).

**JUSTIFICATION**

Le but du présent dossier est d'obtenir l'autorisation de procéder aux modifications nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons à ces endroits.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 1350 \$ pour la signalisation écrite. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En cohérence de l'objectif 2.1, du Plan local de déplacements : "Augmenter la sécurité de tous les usagers et assurer la quiétude des milieux résidentiels". Cet objectif concrétise la

volonté de l'arrondissement de mettre en place un milieu urbain qui assure la sécurité pour toutes les catégories d'usagers, en particulier les usagers vulnérables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les modifications demandées au présent dossier favoriseront l'atteinte de l'objectif "Vision zéro" de l'administration municipale tout en se conformant au règlement en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à préparer après l'approbation de la résolution au conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Thomas BISSUEL-ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-03-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur